



Procédure de consultation relative à la modification de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr): renforcement de la formation professionnelle supérieure

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation

Berne, le 24 juin 2015

Sommaire

1	Contexte et description du projet	4
1.1	Objet	4
1.2	Genèse de la nouvelle réglementation	5
1.2.1	Contexte	5
1.2.2	Projet stratégique Formation professionnelle supérieure.....	5
1.3	Grandes lignes du projet	5
2	Procédure de consultation et principes d'évaluation des résultats	6
2.1	Procédure de consultation	6
2.2	Principes d'évaluation des résultats	7
3	Synthèse des résultats	7
3.1	Point de vue général.....	7
3.2	Points spécifiques du projet.....	7
3.2.1	Art. 56a – Subventions aux personnes ayant suivi des cours préparatoires	7
3.2.2	Art. 56a, al. 1 – Disposition potestative et définition des cours préparatoires	8
3.2.3	Art. 56a, al. 2 – Taux de subventionnement	8
3.2.4	Art. 56a, al. 3 – Délégation au Conseil fédéral.....	8
3.2.5	Art. 56a, al. 4, 5 et 6 – Système d'information	8
3.2.6	Art. 59, al. 1 – Financement	9
3.2.7	Art. 59, al. 2 – Participation de la Confédération.....	9
3.2.8	Exécution	9
3.2.9	Autres remarques	11
4	Prises de position	11
4.1	Projet de loi.....	11
4.2	Exécution	23
4.3	Autres réactions.....	37
5	Annexe	40
5.1	Liste des participants à la procédure de consultation et liste des abréviations	40
5.2	Destinataires de la procédure de consultation	49

Résumé

Le 14 janvier 2015, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de mener la procédure de consultation relative au projet de modification de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr): renforcement de la formation professionnelle supérieure. La consultation s'est achevée le 21 avril 2015 et a permis de recueillir 157 prises de position.

Une grande majorité des acteurs consultés se félicitent à la fois de la modification de la loi, qui porte principalement sur la mise en place d'un financement fédéral axé sur la personne pour les cours préparatoires, et du taux maximal de 50 % qui s'applique aux subventions. Aux yeux des milieux concernés, le renforcement de la formation professionnelle supérieure va tout à fait dans le sens de la libre circulation des étudiants, de la transparence et du rapprochement entre les différents domaines de formation.

Les prises de position contiennent néanmoins différentes demandes et critiques qui s'opposent en partie les unes aux autres.

Certains participants se sont également prononcés sur le volet exécution même si ce point ne faisait pas officiellement partie de la procédure de consultation et qu'il ne sera précisé dans l'ordonnance sur la formation professionnelle que dans un deuxième temps. Leurs critiques portent principalement sur la liste des prestataires des cours préparatoires telle qu'elle est prévue, sur le moment où les subventions doivent être versées et sur la participation des organes responsables au traitement des demandes de subventions.

1 Contexte et description du projet

1.1 Objet

La formation professionnelle supérieure

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr)¹ en 2004, la formation professionnelle supérieure (FPS) et les hautes écoles constituent le degré tertiaire du système éducatif suisse². La FPS se caractérise par son lien très étroit avec la pratique et par la prise en compte systématique des besoins du marché du travail. De ce fait, les titres de la formation professionnelle supérieure sont bien acceptés et très demandés par les milieux économiques.

La FPS englobe les examens professionnels fédéraux (EP), sanctionnés par un brevet fédéral, les examens professionnels fédéraux supérieurs (EPS), sanctionnés par un diplôme fédéral, et les filières de formation des écoles supérieures reconnues par la Confédération³. Les études postdiplômes proposées par les écoles supérieures (EPD ES) permettent d'obtenir un titre fédéral supplémentaire du degré tertiaire qui atteste que les titulaires sont des professionnels ayant suivi une spécialisation⁴.

Examens fédéraux

Les examens fédéraux (EP/EPS) constituent un cas particulier dans le système éducatif. Ce ne sont pas la formation et les contenus, c'est-à-dire la manière d'obtenir le brevet ou le diplôme fédéral, qui sont définis, mais uniquement les qualifications professionnelles qui doivent être évaluées. Le terme «examen» doit donc être pris dans son sens littéral: les examens fédéraux visent à évaluer et à valider des compétences opérationnelles dans des situations proches de la réalité professionnelle. L'admission à un examen fédéral n'est pas conditionnée par le fait d'avoir suivi un cursus de formation donné, mais par la justification d'une qualification professionnelle du degré secondaire II et de plusieurs années d'expérience.

Les organisations du monde du travail compétentes définissent les conditions d'admission, le niveau exigé, les procédures de qualification, les certificats délivrés et les titres décernés⁵ dans les règlements d'examen. Le SEFRI approuve les règlements d'examen. Le brevet fédéral est décerné aux personnes qui sont réussies à l'examen professionnel fédéral et le diplôme fédéral à celles qui ont réussi l'examen professionnel fédéral supérieur. Le brevet fédéral et le diplôme fédéral sont délivrés par le Secrétariat d'Etat à la recherche, à la formation et à l'innovation (SEFRI)⁶. Au sein d'un domaine, l'examen professionnel supérieur se différencie de l'examen professionnel par des exigences plus élevées⁷. Les examens fédéraux s'inscrivent globalement dans une dynamique réactive: les conditions cadres institutionnelles sont définies de telle manière qu'il est possible de répondre très rapidement à des changements ou à de nouveaux besoins sur le marché du travail en adaptant les offres existantes ou en en créant de nouvelles. Sur les 400 examens fédéraux qui existent, il y en a généralement une centaine qui sont soit en en révision, soit en cours d'élaboration.

Cours préparatoires

Le terme «cours préparatoires» englobe tous les cours qui servent à préparer un examen, qu'il s'agisse de modules isolés, qui doivent être validés pour l'admission à l'examen, ou de cours proposant une préparation classique. Les cours préparatoires sont certes suivis par 80 % à 90 % des candidats aux examens fédéraux, mais ils ne sont ni obligatoires pour être admis à l'examen ni réglementés à l'échelle fédérale. Les cours qui préparent aux examens professionnels supérieurs durent en moyenne un peu

¹ Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10).

² Type A: hautes écoles, type B: formation professionnelle supérieure (classification de l'OCDE).

³ Cf. art. 27 LFPr.

⁴ A la fin de l'année 2014, le domaine de la formation professionnelle supérieure comptait près de 450 filières de formation reconnues à l'échelle fédérale et 180 filières d'études postdiplômes proposées par quelque 160 écoles supérieures ainsi que plus de 400 examens professionnels fédéraux et professionnels fédéraux supérieurs (240 EP, 170 EPS). Au total, 24 400 titres de la FPS réglementés par la Confédération ont été délivrés en 2013 (14 042 brevets fédéraux (EP), 2786 diplômes fédéraux (EPS) et 7600 diplômes ES).

⁵ Cf. art. 28, al. 2, LFPr.

⁶ Cf. art. 43, al. 1 et 2, LFPr.

⁷ Cf. art. 23 de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412 101).

plus longtemps que ceux pour les examens professionnels (3,4 semestres contre 2,9 semestres). Le coût moyen d'un cours préparatoire s'élève à environ 9000 francs pour les examens professionnels et à près de 13 000 francs pour les examens professionnels supérieurs. Les frais de matériel se montent approximativement à 1000 francs pour les examens professionnels et à 1700 francs pour les examens professionnels supérieurs.

1.2 Genèse de la nouvelle réglementation

1.2.1 Contexte

La réglementation actuelle de la formation professionnelle supérieure repose sur les conditions cadres des années 60 et 70. Lors de la réorganisation de la formation professionnelle, la FPS n'a pas subi de modifications, à l'exception de son rattachement au degré tertiaire, et elle a été intégrée telle quelle, en 2004, dans la nouvelle LFPr. Or, les exigences auxquelles la formation professionnelle supérieure doit répondre par rapport au système de formation dans son ensemble, à la politique de formation et au secteur économique ne sont plus les mêmes. Les changements structurels intervenus au sein de la FPS (création des HES et intégration des domaines de la santé, du social et des arts), la distinction faite par rapport à la formation continue à des fins professionnelles et aux HES, de même que l'internationalisation du système de formation sont autant de facteurs qui rendent indispensables une nouvelle réglementation au niveau de la FPS.

De plus, les acteurs de la formation professionnelle et les milieux politiques ont critiqué à plusieurs reprises l'inégalité de traitement entre la formation professionnelle supérieure et le domaine des hautes écoles en soulignant les différences parfois marquées entre les frais de cours supportés par les étudiants de la FPS et les frais d'études incombant aux étudiants des hautes écoles. En comparaison avec le système scolaire au degré tertiaire (domaine des hautes écoles et écoles supérieures), les examens fédéraux bénéficient d'un financement public beaucoup moins important. Dans l'ensemble, les examens fédéraux proposés en cours d'emploi et les cours préparatoires correspondants reposent sur une plus forte participation financière de l'économie et des participants que dans le cas des formations (en général à plein temps) du domaine des hautes écoles et des écoles supérieures. Les pouvoirs publics apportent certes leur contribution à l'organisation et au développement d'examen fédéraux, mais la participation des cantons aux frais de formation dépend toutefois de systèmes hérités du passé et varie d'un canton à l'autre. A cela s'ajoute le fait que la participation des employeurs repose la plupart du temps sur un accord spécifique entre l'employé et l'employeur. Par conséquent, la grande diversité en matière de financement rend difficile toute vue d'ensemble, et si certains candidats aux examens fédéraux sont obligés de financer eux-mêmes l'intégralité de leur formation, d'autres obtiennent une aide financière de la part de l'Etat et/ou de leur employeur. Dans le même temps, une solution a été trouvée au niveau des cantons, par le biais de l'AES, pour le financement de toutes les écoles supérieures.

1.2.2 Projet stratégique Formation professionnelle supérieure

En février 2013, le DEFR a chargé le SEFRI de lancer, en collaboration avec les cantons et les organisations du monde du travail, un projet stratégique visant à renforcer la formation professionnelle supérieure. Dans le cadre de ce projet, une série de mesures ont été définies avec les partenaires de la formation professionnelle et approuvées par le Conseil fédéral en août 2014. Un modèle de financement uniforme des cours préparatoires par les pouvoirs publics a notamment été élaboré dans le cadre du financement de la formation professionnelle supérieure.

Compte tenu du lien étroit qui existe entre la formation professionnelle supérieure et le marché du travail, toutes les mesures visant à renforcer la FPS s'inscrivent dans le cadre plus général des mesures prises dans le domaine de la formation afin de lutter contre la pénurie de personnel qualifié.

1.3 Grandes lignes du projet

Financement axé sur la personne

Le but de la modification apportée à la LFPr est de mettre en place un nouveau système de financement des cours préparatoires afin que les frais directs incombant aux candidats aux examens fédéraux soient comparables à ceux supportés par les autres étudiants du degré tertiaire. Concrètement, la nouvelle réglementation prévoit le versement des subventions fédérales directement aux participants aux cours préparatoires.

Le modèle de financement *axé sur la personne*, élaboré en collaboration avec les partenaires de la formation professionnelle, se caractérise par les principes directeurs suivants:

- La charge financière incombant aux participants est allégée, car les subventions fédérales sont versées directement aux participants aux cours préparatoires (financement axé sur la personne).
- Les contributions versées jusqu'à présent par les cantons aux prestataires des cours préparatoires seront intégrées aux subventions versées directement aux participants. Le changement de système implique le passage d'un financement cantonal à un financement fédéral. Les cantons se réservent le droit de continuer à soutenir certaines offres pour des raisons de politique régionale.
- Le libre choix de l'offre de cours par les participants est garanti.
- Toute surréglementation des offres est exclue.
- L'aide publique est proportionnelle aux frais de cours, un montant minimal et un montant maximal étant fixés pour les frais de cours imputables.
- Les subventions sont versées directement aux participants à l'issue du cours préparatoire et après la décision d'admission à l'examen par la commission d'examen.
- Il est prévu de confier l'examen du droit aux subventions et le calcul du montant des coûts imputables à des services externes à la Confédération, par exemple aux organes responsables des examens.

Le modèle de financement axé sur la personne qui est envisagé implique une modification de la LFP et constitue la base du présent rapport.

Exécution

Les modifications apportées dans la LFP seront précisées dans l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr). Il s'agit principalement de détailler les modalités d'exécution du modèle de financement axé sur la personne, c'est-à-dire de définir le processus d'attribution des subventions. L'exécution passe avant tout par la définition des conditions du droit aux subventions, du taux de subventionnement effectif et des frais de cours pris en considération, trois éléments qui, selon le nouvel art. 56a, al. 3, LFP, sont déterminés par le Conseil fédéral. Les autres points à définir sont la limite supérieure et la limite inférieure des frais de cours pris en considération, les caractéristiques de la liste des prestataires de cours préparatoires, la participation des organes responsables et le monitoring du financement axé sur la personne.

L'adaptation de l'OFPr deviendra définitive une fois la modification de la LFP adoptée par le Parlement. La procédure de consultation aura lieu à la fin de l'année 2016 ou au début de l'année 2017.

En raison de leur grand nombre, les prises de position concernant l'exécution et l'adaptation de l'OFPr qu'elle induit sont présentées au chap. 4.2. Elles ne font pas officiellement partie de la procédure de consultation relative à la modification de la loi fédérale sur la formation professionnelle: renforcement de la formation professionnelle supérieure.

2 Procédure de consultation et principes d'évaluation des résultats

2.1 Procédure de consultation

Le 14 janvier 2015, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de mener la procédure de consultation relative au projet de modification de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFP): renforcement de la formation professionnelle supérieure.

Les documents relatifs à la procédure de consultation ont été publiés sur le site internet de la Chancellerie fédérale et transmis par courrier postal aux destinataires permanents et par voie électronique aux destinataires non permanents. L'ouverture de la procédure de consultation a été notifiée dans la Feuille fédérale du 27 janvier 2015 (FF 2015 967). La procédure de consultation s'est achevée le 21 avril 2015.

La liste des destinataires et des participants à la procédure de consultation figure en annexe.

Le SEFRI a reçu 157 prises de position au total.

Les prises de position déposées dans le cadre de la procédure de consultation peuvent être consultées à l'adresse suivante:

<http://www.sbf.admin.ch/hbb/02488/02489/02592/index.html?lang=fr>

2.2 Principes d'évaluation des résultats

Le présent rapport propose un résumé de toutes les prises de position. En raison du nombre et de la diversité des réponses, il a été décidé, dans un souci de clarté, de ne pas reproduire le détail de tous les arguments avancés et de toutes les justifications.

Un résumé des résultats de la procédure de consultation est présenté au chap. 3. Un récapitulatif des commentaires sur les articles et l'exécution se trouve au chap. 4.

3 Synthèse des résultats⁸

3.1 Point de vue général

Une grande majorité des acteurs consultés se félicitent de la modification de la LFP et de la mise en place d'un financement fédéral axé sur la personne pour les cours préparatoires.

Malgré cet accueil dans l'ensemble favorable, les réponses reflètent les diverses attentes et exigences, souvent contradictoires, face au nouveau modèle de financement. D'où les nombreuses réserves exprimées dans les prises de position.

Seuls quelques participants critiquent fondamentalement les axes principaux de la modification de la loi, à savoir le versement direct des subventions aux candidats aux examens et le transfert de la compétence en la matière des cantons à la Confédération (art. 56a).

Le taux maximum des subventions de 50 % a également reçu l'adhésion d'une large majorité. Reste que certaines voix réclament un taux plus élevé et l'attribution de forfaits.

Le financement supplémentaire a pour principal corollaire une remise en cause par les acteurs consultés de la participation actuelle de la Confédération, soit un quart du montant des dépenses affectées par les pouvoirs publics à la formation professionnelle. Les organes consultés plaident pour une augmentation de la participation de la Confédération aux coûts globaux de la formation professionnelle afin d'éviter toute répercussion négative, notamment sur la formation professionnelle initiale.

Même si l'exécution du nouveau modèle de financement axé sur la personne ne faisait pas officiellement partie de la procédure de consultation, nombre de participants ont donné leur avis sur les modalités.

3.2 Points spécifiques du projet⁹

3.2.1 Art. 56a – Subventions aux personnes ayant suivi des cours préparatoires

L'art. 56a établit le principe d'un soutien financier accordé aux personnes par la Confédération. Le versement de subventions aux personnes ayant suivi des cours préparatoires aux examens fédéraux (EP et EPS) et le passage à une compétence fédérale en la matière ont rencontré un écho largement positif auprès des différents acteurs consultés (cantons, partis, associations faïtières de l'économie, comités et organes responsables à l'échelle nationale, milieux intéressés).

Les principaux arguments positifs mis en avant sont le renforcement général de la FPS, la libre circulation des étudiants, l'harmonisation entre les différents domaines de formation, l'égalité de traitement entre tous les prestataires de formation, etc.

Au niveau des cantons, seul TI, en tant que région frontalière et unique canton italophone, émet des réserves quant au transfert de la compétence des cantons à la Confédération.

En ce qui concerne les partis, l'UDC est plutôt hostile au nouveau modèle de financement.

Les voix critiques envers la modification de la loi avancent principalement deux arguments: la crainte de voir le soutien qui peut toujours être accordé par les cantons pour des raisons de politique régionale

⁸ Pour plus de précisions, voir les commentaires sur les articles au chap. 4.

⁹ L'énumération présentée dans ce chapitre n'est pas exhaustive.

provoquer une distorsion de la concurrence (CP, SEC Suisse, dualstark, eduS, ASA, FSEA, swissuni, UPSV, VBSS, VPA) et la nécessité pour les cours préparatoires ayant un faible nombre de participants de continuer à bénéficier d'une aide de la part des cantons, ce postulat s'appliquant plus particulièrement, selon usp et différents organes responsables, au domaine de l'agriculture (AGORA, AgriAliForm, LBV, LOBAG, Ortra Chevaux, USPF, FSV et VTGL, de même que SSIL, SSP).

Certaines voix soulignent également que le soutien des employeurs restera un élément central même si le système de financement change (Employés Suisse, USS, ASC).

Quelques branches laissent entendre qu'un changement de système pourrait mettre à mal l'attrait des examens fédéraux et expriment soit des réserves vis-à-vis du financement axé sur la personne, soit une préférence pour le financement axé sur l'offre (BZW-LYSS, GastroSuisse, Hotel & Gastro, Hotelleriesuisse, interieursuisse, Ortra Forêt, USM, SSTH, Swissmem).

3.2.2 Art. 56a, al. 1 – Disposition potestative et définition des cours préparatoires

Plusieurs milieux, hormis les cantons et les partis, commentent l'al. 1. Trois associations faïtières de l'économie (UPS, USS, usp) et 27 organes responsables et milieux intéressés critiquent la forme potestative de la disposition. Selon eux, la volonté de renforcer la FPS doit ressortir clairement dans la loi et appelle une formulation plus contraignante que celle utilisée. Ces mêmes participants craignent par ailleurs que la forme potestative ne limite le droit à une subvention d'un point de vue juridique.

Diverses voix demandent que le terme «cours préparatoires» soit défini de manière plus précise (CP, FMP, swissolympic, uspi suisse). Quelques organisations sont d'avis qu'il faudrait aussi inclure les nouveaux modes d'apprentissage, tels que la formation en ligne (*e-learning*) et la formation à distance (*distance learning*), dans la définition (dualstark, FSEA, ASA, VBSS, VPA). D'aucuns craignent en outre que les filières certifiantes et d'admission ne soient pas reconnues en tant que cours préparatoires (CP, FMP, edupool, SEC Suisse, Labmed, luzerner-schreiner, ASI, ASC, FSAS, ASCarrelage, swissolympic, VBSS).

3.2.3 Art. 56a, al. 2 – Taux de subventionnement

Les cantons approuvent l'objectif d'un taux de subventionnement couvrant 50 % au maximum des frais de cours effectifs. Du côté des partis, le PS demande une augmentation du montant des subventions. Les autres partis ne prennent pas position par rapport à l'al. 2.

Les points de vue sont plus hétérogènes parmi les associations faïtières de l'économie, les organes de coordination nationale, les organes responsables et les milieux intéressés. La Conférence ES ainsi que sept organes responsables et milieux intéressés soutiennent sans réserve le taux de subventionnement. SEC Suisse, UPS, eduS, dualstark et swissuni de même que douze organes/organisations responsables et milieux intéressés donnent leur accord de principe au taux de subventionnement tel qu'il a été fixé. La demande d'augmentation du taux de subventionnement dans des cas exceptionnels pour couvrir 90 % au maximum des frais de cours vient principalement des milieux de la santé et de l'agriculture. La demande d'une augmentation générale du taux de subventionnement ordinaire est quant à elle formulée par trois associations faïtières de l'économie (usp, USS, USAM), par CSD, par la branche de l'agriculture (AGORA, AgriAliForm, LBV, LOBAG, Ortra Chevaux, USPF, FSV, VTGL) et par celle de l'hôtellerie-restauration (GastroSuisse, Hotel & Gastro, Hotelleriesuisse, SSTH). Certains réclament également un taux de subventionnement minimal ou un taux fixe tandis que d'autres sont opposés à la définition d'une limite supérieure.

dualstark et swissuni ainsi que quatre organes responsables et milieux intéressés plébiscitent la mise en place d'un montant forfaitaire alors qu'ASC et uspi suisse y sont explicitement opposés.

3.2.4 Art. 56a, al. 3 – Délégation au Conseil fédéral

Les quelques commentaires sur cet alinéa émanent principalement de la branche de l'agriculture, de UPS et de USAM. Les associations faïtières et milieux intéressés qui se sont exprimés souhaiteraient être associés au processus de définition du taux de subventionnement, des frais de cours pris en considération et des limites supérieure et inférieure.

3.2.5 Art. 56a, al. 4, 5 et 6 – Système d'information

Les trois alinéas relatifs au système d'information n'ont suscité qu'un petit nombre de remarques. Le principe d'un système d'information est en général bien accepté.

3.2.6 Art. 59, al. 1 – Financement

Les cantons, deux associations faïtières de l'économie (USAM, usp), FSEA et plusieurs organes responsables et milieux intéressés demandent que 60 à 100 millions de francs par an soient réservés au financement axé sur la personne dans le message FRI pour les années 2017 à 2020.

3.2.7 Art. 59, al. 2 – Participation de la Confédération

Cet alinéa a rencontré un écho considérable auprès des participants à la procédure de consultation. Divers milieux demandent une augmentation de la participation de la Confédération, représentant actuellement un quart, et/ou une adaptation du taux maximal de 10 %, qui a été défini pour les subventions au sens des art. 54 et 55 LFPr.

Les cantons et la CDIP souhaitent que la participation de la Confédération représente 30 % des coûts globaux de la formation professionnelle, afin que la formation professionnelle initiale n'ait pas à supporter le financement des cours préparatoires axé sur la personne et que le montant des subventions de la Confédération en faveur de projets et de prestations particulières au sens des art. 54 et 55 LFPr soit réduit et corresponde à 5 % au lieu de 10 % au plus.

La plupart des associations faïtières de l'économie, organes de coordination nationale, organes responsables et milieux intéressés s'accordent à reconnaître la nécessité d'augmenter la participation de la Confédération et de ne faire peser le nouveau financement ni sur les cantons ni sur la formation professionnelle initiale.

Les représentants de la branche de la santé rejettent la mise en place d'une limite maximale pour les subventions au sens des art. 54 et 55 LFPr.

3.2.8 Exécution

Remarques générales concernant l'exécution

Une grande partie des participants à la procédure de consultation, toutes tendances confondues, plébiscitent une exécution qui soit la plus simple possible. Ils soulignent également qu'il y a encore un grand nombre de questions relatives à l'exécution qui doivent être précisées au niveau de l'ordonnance et que le calendrier qui a été mis en place est relativement serré.

Définition des frais pris en considération

Dans l'ensemble, les associations faïtières de l'économie de même que les organes responsables et les milieux intéressés souhaitent que la définition des frais pris en considération soit plus précise. Un grand nombre d'entre eux veulent en outre que cette définition ait une portée plus large.

Limites inférieure et supérieure des frais de cours pris en considération

L'association faïtière USS, à l'instar de sept organes responsables et milieux intéressés, soutient sans réserve la limite supérieure et la limite inférieure telles qu'elles sont proposées. Deux organisations souhaitent que la méthode de calcul de la limite supérieure soit revue et cinq associations professionnelles considèrent que les limites supérieures pour les EP et EPS sont trop basses. Trois autres organisations s'opposent à la distinction qui est faite entre EP et EPS tandis que holzbau y est, pour sa part, explicitement favorable.

Calcul du taux de subventionnement effectif

Seules UPS et EXPERTsuisse s'expriment sur ce point. UPS fait remarquer que le projet devrait contenir une idée directrice claire concernant la répartition du financement entre les différents acteurs concernés. EXPERTsuisse signale que les frais des cours pourraient sensiblement augmenter et souhaiterait que le taux de subventionnement puisse être augmenté dans ce cas-là.

Conditions d'octroi des subventions

D'une manière générale, les participants à la procédure de consultation approuvent le fait que la réussite à l'examen ne soit pas considérée comme une condition pour l'octroi de la subvention (seule l'admission à l'examen l'est).

Reste que différentes voix déplorent le fait que l'admission à l'examen en tant que critère d'octroi de la subvention ne corresponde pas aux systèmes en vigueur dans le degré tertiaire A et dans les ES (UPSA, GastroSuisse, Hotel & Gastro, Hotelleriesuisse, luzerner-schreiner, SSTH, VBSS, UNES, VSSM) et es-timent que ce critère pourrait en outre provoquer de fausses inscriptions (UPSA, BSB, CURAVIVA,

EXPERTsuisse, H+, interieursuisse, SEC Suisse, CE bois, UPS, SavoirSocial, Swissmem, shqa, VSSM).

Certains participants préconisent, quant à eux, le fait de passer l'examen comme critère d'octroi de la subvention (BSB, CURAVIVA, EXPERTsuisse, H+, SEC Suisse, OdASanté, CE bois, pr suisse, Savoir-Social, shqa, ASC, suissetec et ASA). SFAA souhaiterait que les subventions soient versées dès l'inscription à l'examen.

D'autres participants considèrent que les pouvoirs publics devraient aussi allouer une aide financière aux personnes qui suivent un cours préparatoire sans avoir l'intention de passer l'examen, l'argument étant que ce type de cours s'inscrit dans la formation continue à des fins professionnelles (AGORA, AgriAliForm, BSB, LBV, LOBAG, CE bois, Ortra Chevaux, Roadranger, USPF, usp, FSV, VTGL et VSSM).

De nombreuses réponses pointent par ailleurs la problématique des examens modulaires et demandent que les conditions soient précisées en cas d'interruption ou de répétition des cours préparatoires.

Moment du versement

Le moment où les subventions seront versées est critiqué par divers milieux compte tenu, notamment, du préfinancement qu'il induit pour les participants aux cours préparatoires (sept cantons, CSD, USS, USAM, FSEA, 31 organes responsables et milieux intéressés). Certaines voix demandent que les modalités du préfinancement soient détaillées et que la possibilité d'un traitement au cas par cas soit prévue (Conférence ES, usp, Publicité Suisse, AgriAliForm, ASTAG, FCS, eduS, FMH, LBV, LOBAG, Ortra MA, Ortra Chevaux, USPF, UPSV, ASEPP, SSIL, suissetec, viscom, VSNS).

Liste des prestataires de cours préparatoires

Les commentaires concernant la liste des prestataires de cours préparatoires sont assortis de différentes réserves. Cette liste est rejetée par la majorité des participants à la procédure de consultation (associations faîtières de l'économie, organes de coordination nationale, organes responsables et milieux intéressés), qui y voient avant tout un système d'accréditation illégitime. A l'opposé, quelques participants (AES, ASTAG, FCS, viscom, R-Suisse, ASEPP) sont d'avis que l'inscription sur la liste doit reposer sur certains critères (formels).

Assurance qualité et réglementation des cours préparatoires

Les cantons et divers représentants des autres milieux concernés regrettent l'absence de données et de mesures destinées à garantir la qualité des cours préparatoires.

Quelques voix souhaitent avoir la garantie que le financement axé sur la personne n'ira pas de pair avec une réglementation des cours préparatoires (SEC Suisse, Swissmem, VBSS, VPA).

Participation des organes responsables

Les principaux retours, de la part de tous les milieux, sur la participation des organes responsables au processus de versement des subventions sont positifs. La plupart des milieux déplorent néanmoins que les organes responsables ne soient pas indemnisés en totalité, mais seulement à hauteur de 60 % (80 % dans des cas exceptionnels). De plus, l'exigence qui revient souvent est que la charge administrative soit aussi réduite que possible afin que les organes responsables plus modestes ne soient pas pénalisés. Cette exigence s'accompagne d'une demande de la part de certains participants pour qu'un programme informatique soit mis en place à cet effet.

Quelques voix sont d'avis que l'attribution des subventions doit être un processus entre la Confédération et les participants aux cours préparatoires et que les organes responsables ne doivent pas y participer (OdASanté, spitex, H+, SWISSMECHANIC, viscom, Swissmem).

FER, interieursuisse, SavoirSocial et uspi suisse se prononcent également contre la participation des organes responsables.

Bénéficiaires des subventions / Cession à des tiers du droit à la subvention

Les milieux qui se prononcent sur ce point se félicitent dans l'ensemble de la possibilité de céder à des tiers le droit à la subvention (SEC Suisse et autres milieux) et proposent trois possibilités de cession: à l'employeur (EXPERTsuisse, SFAA, ISP), au prestataire de formation (uspi suisse, VBSS) ou à l'organe responsable (suissetec).

Seul CP est contre la cession à des tiers du droit de recevoir la subvention, exception faite pour les professions comptant peu de participants aux cours préparatoires (cession au prestataire de formation).

Monitoring

Plusieurs milieux soulignent la nécessité de mettre en place un monitoring sur le nouveau système de financement.

Pour les associations faïtières de l'économie (UPS, usp, USS, Travail.Suisse), pour dualstark et CSSI, ainsi que pour un grand nombre d'organes responsables et de milieux intéressés, il s'agit avant tout d'observer les effets du changement de système (évolution des frais de cours, nombre de participants, participation des employeurs, financement cantonal, abus quant à l'utilisation des subventions) afin de prendre des mesures correctives le cas échéant.

Mesures de communication

Les participants à la procédure de consultation sont quelques-uns (eduS, SEC Suisse, UPS, ASA) à souligner que l'information de tous les milieux concernés sur la modification de la loi jouera un rôle essentiel dans la réussite de la mise en œuvre.

Entrée en vigueur

Quatre voix se sont prononcées sur l'entrée en vigueur de la modification de la loi (BS, ASI, USS, Santésuisse) en demandant qu'elle ait lieu plus tard (BS) et que des solutions transitoires soient prévues pour les cours préparatoires qui ont été lancés avant 2017.

3.2.9 Autres remarques

Les participants à la procédure de consultation ont également soumis d'autres demandes qui n'avaient pas de lien direct avec le projet.

En résumé, ces demandes concernent le pilotage de la politique en matière de FPS, différents articles de la LFPr qui n'entrent pas en ligne de compte dans la modification (art. 11, 28 et 55 LFPr) et des questions fiscales en lien avec la modification de la LFPr.

4 Prises de position

Les explications ci-après présentent les prises de position, propositions de complément et/ou de modification spécifiques concernant les différentes modifications de la LFPr ainsi que l'exécution telle qu'elle est prévue. Pour des raisons de lisibilité, nous renonçons dans une large mesure à énumérer ici de manière détaillée les diverses propositions de texte qui nous sont parvenues.

Les prises de position qui portent sur l'exécution – et donc sur la modification de l'OFPr – sont présentées à part au chap. 4.2.

Les prises de position sont classées dans le même ordre que celui de la liste des destinataires permanents selon la Chancellerie fédérale, soit: cantons, partis politiques, associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne, associations faïtières de l'économie, organes de coordination nationale, organes responsables et milieux intéressés.

Les participants à la procédure de consultation sont identifiables à l'aide d'abréviations. La liste des abréviations et la liste des participants à la procédure de consultation figurent en annexe (chap. 5.1).

4.1 Projet de loi

Art. 52, al. 3, let d

Aucune prise de position n'a porté directement sur cette disposition. Les prises de position ayant abordé cet article sont traitées à un autre endroit du document pour des raisons de plausibilité.

Art. 56a Subventions aux personnes ayant suivi des cours préparatoires

- Ancrage légal du financement (fédéral) axé sur la personne
- Maintien de la possibilité de financement des cours préparatoires par les cantons

Cantons

Les cantons et CDIP¹⁰ approuvent le transfert de compétence des cantons à la Confédération pour l'encouragement des cours préparatoires, dans la mesure où ce changement permet une simplification des processus, une mise en œuvre uniforme, une totale liberté de circulation pour les étudiants et une harmonisation avec le système de l'AES.

Ils sont d'avis que le passage du financement des offres au versement de subventions aux étudiants renforce l'efficacité de ces subventions, car elles seront utilisées directement en faveur de la formation. Ils ajoutent que le nouveau système permet par ailleurs d'éviter une réglementation des cours préparatoires et une ingérence dans la libre concurrence.

Les participants à la procédure de consultation font valoir qu'il faut examiner avec prudence les ingérences dans le système actuel, bien rodé dans l'ensemble, et éviter les incitations inappropriées (par ex. déplacement en direction des formations à plein temps coûteuses).

Cet avis est partagé par les cantons ci-après: AG, AR, BE, BL, BS, FR, GR, GL, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, VS, ZG, ZH.

En outre, NE ajoute que la participation financière de l'employeur constitue un facteur essentiel au bon fonctionnement du système.

GE n'est pas opposé, sur le principe, à un financement fédéral axé sur la personne, mais fait remarquer qu'un grand mécontentement a été signalé dans le cadre de la procédure de consultation cantonale (partenaires sociaux et associations professionnelles).

BE indique que les cantons devraient toujours avoir la possibilité d'encourager spécifiquement certains cours préparatoires en raison d'un intérêt public important (par ex. garantie des prestations en particulier dans le domaine de la santé et dans l'économie forestière). Il ajoute que lors de la mise en œuvre, il convient de prêter une attention particulière aux cantons et régions périphériques. De même, le passage au système de financement axé sur la personne doit faire l'objet d'une coordination entre la Confédération et les cantons.

TI, en tant que région frontalière et seul canton italophone, émet des doutes importants quant au transfert de compétence des cantons à la Confédération. Il renvoie à de probables distorsions du système découlant de la nécessité pour le canton de maintenir son soutien à des offres sur son territoire pour des raisons linguistiques, économiques et de politique régionale. Pour les raisons précitées, TI ne pourrait pas profiter des synergies intercantionales et ne dispose pas d'un nombre suffisant d'étudiants. C'est pourquoi il convient de parler selon lui d'une offre de formation rétrograde. La modification de la loi revient à remettre en cause un système bien rodé.

Partis

Le PLR approuve le modèle de financement axé sur la personne et y voit les avantages suivants: harmonisation du financement, simplicité, transparence, égalité de traitement entre les prestataires de formation et renforcement de la qualité compte tenu de la concurrence sur le marché. Le parti se réjouit également de la délégation de compétence à la Confédération mais souligne qu'il est indispensable que les cantons continuent à participer au financement.

Le PDC se félicite de l'allègement direct de la charge financière des participants et de l'octroi des subventions par la Confédération. Il souligne qu'il est essentiel que les cantons puissent continuer à soutenir certaines offres.

Le PS soutient la délégation de compétence dans la formation professionnelle des cantons à la Confédération. Il souscrit également au financement axé sur la personne, mesure permettant de promouvoir la libre circulation des étudiants. Selon lui, le soutien supplémentaire des étudiants de la formation professionnelle supérieure par les pouvoirs publics aura un impact positif sur la demande pour de tels diplômes et formations, ce qui est souhaité sur le plan politique. Le PS souligne que l'engagement des employeurs doit être maintenu après la modification de la loi.

¹⁰ Pour des raisons de présentation, les prises de position de la CDIP sont à chaque fois mentionnées dans la catégorie «cantons».

L'UDC estime que le subventionnement de la formation professionnelle supérieure constitue une étatisation et un nivellement par le bas, ainsi qu'une centralisation des compétences cantonales en faveur de la Confédération.

Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne

ACS approuve le fait que les participants voient leur charge financière allégée grâce au système de financement fédéral direct.

Associations faitières de l'économie

SEC Suisse est convaincue que le changement de système renforcera de manière effective la formation professionnelle supérieure et fait remarquer qu'il conviendra d'accorder une attention toute particulière au passage concret au nouveau système ainsi qu'à l'exécution. Elle ajoute que la possibilité de financement supplémentaire par les cantons ne doit pas pâtir du nouveau système. Il faut veiller à ce que le subventionnement cantonal des offres de formation, afin de protéger des offres régionales et linguistiques spécifiques, se déroule à l'avenir dans un cadre clairement défini.

UPS soutient sur le fond la modification de la loi et souligne la nécessité d'harmoniser les différentes pratiques de subventionnement qui avaient cours jusqu'à présent, ce qui permettra d'améliorer les conditions cadres pour les acteurs impliqués. Elle insiste dans le même temps sur le fait que la majeure partie du financement doit demeurer du ressort du privé et que le financement public doit rester subsidiaire afin de maintenir le caractère d'investissement privé des examens fédéraux, qui a fait ses preuves jusqu'à présent.

usp considère que le financement axé sur la personne est pertinent de manière générale et qu'il constitue une étape importante en vue d'une concurrence équitable. Elle craint toutefois que les cantons ne participent plus au financement des cours préparatoires, ce qui menacerait l'organisation de ces cours en cas de baisse du nombre de participants. De ce fait, elle souligne l'importance de la collaboration intercantonale entre les prestataires de la formation dans le secteur agricole.

USS approuve le financement axé sur la personne, dans la mesure où les subventions profiteront directement aux étudiants et où la charge administrative sera considérablement réduite par rapport au modèle de financement des offres. Elle ajoute que la formation professionnelle dans son ensemble s'en trouvera renforcée, tout en soulignant que l'engagement financier des employeurs et des cantons ne doit pas faiblir et que des mesures doivent être prises dans ce sens.

De manière générale, USAM souscrit à l'inscription sur le plan légal du financement fédéral axé sur la personne et considère cette modification de la loi comme un pas dans la bonne direction. Elle entend toutefois suivre la mise en œuvre concrète et les conséquences afin d'agir contre d'éventuels effets indésirables.

Travail.Suisse soutient la modification de la loi en raison de la libre circulation, de la transparence des coûts et de l'égalité de traitement entre les étudiants.

ASB approuve le passage du financement des offres de formation par les cantons à un financement axé sur la personne assurée par la Confédération, étant donné que cela promeut la libre circulation des étudiants et aboutit à davantage de transparence en ce qui concerne les coûts pris en considération et le soutien étatique.

Organes de coordination nationale

Conférence ES, CFEJ, CDS et CSD s'expriment en faveur du nouveau modèle de financement.

eduS soutient le financement fédéral axé sur la personne et considère ce changement de système comme le signe d'un système tourné vers l'avenir, orienté vers la concurrence et sans réglementation. Selon l'association, il conviendra de veiller, lors de la mise en œuvre dans les cantons, à ce que les moyens supplémentaires octroyés par les cantons n'entraînent pas de distorsion de la concurrence.

dualstark et swissuni sont favorables au soutien direct des candidats aux examens fédéraux, mais soulignent également que la possibilité de financement cantonal supplémentaire ne doit en aucun cas pâtir du nouveau système et qu'il faut veiller à ce que le subventionnement cantonal des offres de formation en vue de protéger des offres régionales et linguistiques spécifiques se déroule à l'avenir dans un cadre clairement défini.

FSEA et CSSI approuvent la modification de la LFPr tout en insistant sur le fait qu'elle ne doit pas aboutir à une réglementation des cours préparatoires par l'Etat. FSEA ajoute (à l'instar de dualstark et de swissuni) que la mise en place du nouveau système ne doit pas se faire au détriment d'un éventuel financement cantonal supplémentaire et doit s'inscrire dans un cadre précis.

Il est important aux yeux de CDS que l'encouragement de la relève dans les professions de la santé ne soit pas remis en question par le futur changement de système.

FSEP approuve explicitement le financement axé sur la personne et en attend l'égalité de traitement entre les prestataires sur le plan juridique ainsi qu'une meilleure qualité de formation dans l'intérêt des participants. Elle fait également remarquer que de nombreuses questions centrales liées à la mise en œuvre doivent encore être clarifiées.

Organes responsables et milieux intéressés

Les milieux intéressés ci-après se prononcent en faveur du financement fédéral axé sur la personne (70 prises de position, par ordre alphabétique):

AES, Alliance F, apr, ARAM, ASAM, ASAMed, ASC, ASC, ASDD, ASDN, ASF, ASI, ASNA, ASOEC, ASTAG, BCS, CES, CGAS, CoalitionEducation ONG, CT TDA, CURAVIVA, Employés Suisse, EPS, EXPERTsuisse, FCS, FER, FMH, FMP, FSAS, FSU, H+, HKBB, holzbau, HPS, Intégration Handicap, ISP, LP, medswiss, MFE, möbelschweiz, odamed, OdASanté, ODEC, Ortra Environnement, Ortra MA, Ortra TC, pr suisse, Publicité Suisse, Roadranger, R-Suisse, SantéSuisse, SavoirSocial, sbam, scienceindustries, spitex, SPV Podologen, SSO, stell, suissetec, SVS, Swiss Dental Hygienists, SWISSMECHANIC, swissolympic, UPSA, UPSV, USIC, USPF, uspi suisse, VBSS, VSNS.

Les arguments ci-après sont avancés en faveur du soutien (*valable pour toutes les catégories de participants à la procédure de consultation*):

- Encouragement de la libre circulation et liberté de choix
- Montant des subventions identique pour tous les participants
- Harmonisation des différents domaines de formation (ES, HES, hautes écoles)
- Transparence en ce qui concerne les coûts imputables et le soutien étatique
- Egalité de traitement entre les prestataires de formation
- Concurrence entre les prestataires de formation
- Pas de réglementation des cours préparatoires
- Renforcement de la formation professionnelle supérieure
- Réduction de la pénurie de personnel qualifié
- Augmentation de l'attrait de la formation professionnelle supérieure
- Réduction de la charge administrative

CP approuve d'une part l'allègement direct de la charge financière des participants. Il cite comme avantages la libre circulation pour les étudiants ainsi que la transparence et la non-réglementation des cours préparatoires. D'autre part, il est favorable au système de financement centralisé, garantissant l'égalité de traitement entre les prestataires de formation et entre les participants. Par ailleurs, CP se prononce clairement contre le maintien du financement supplémentaire de certaines offres par les cantons.

ASEPP soutient entièrement le changement de paradigme et souligne dans le même temps l'importance de la mise en œuvre par les partenaires de la formation professionnelle.

CT TDA considère que le surcroît net des coûts constitue un inconvénient et qu'il serait au final financé par les impôts.

UNES se réjouit de l'introduction du modèle de financement fédéral axé sur la personne, mais regrette l'absence d'une approche globale pour l'ensemble du degré tertiaire.

AGORA, AgriAliForm, LBV, LOBAG, Ortra Chevaux, USPF, FSV et VTGL réservent un accueil favorable au changement de système (comme usp), mais craignent que les cantons ne se retirent du financement des cours préparatoires. Ils soulignent également l'importance de la collaboration intercantonale entre les prestataires de la formation dans la branche agricole, sous peine de ne plus pouvoir organiser les cours, faute d'un nombre suffisant de participants.

De même, SSIL et SSP se prononcent en faveur du financement fédéral axé sur la personne, mais attirent l'attention sur le fait que les cantons risquent de se retirer du financement, ce qui pourrait avoir des conséquences désastreuses.

A l'inverse, UPSV, VBSS et VPA sont d'avis que les cantons devraient se retirer intégralement du financement des cours préparatoires suite à la modification de la loi ou faire en sorte que ce financement n'ait pas de conséquences en termes de distorsion de la concurrence.

ASA soutient le financement fédéral axé sur la personne. Toutefois, elle juge négativement le fait que les ES nationales soient pénalisées par la modification de la loi et l'introduction de l'AES. Elle ajoute

que le maintien de la possibilité pour les cantons de financer les offres ne doit pas aboutir à des distorsions de la concurrence.

VSSM est favorable sur le principe à la modification de la loi, mais craint une baisse du nombre de participants et un déplacement de l'offre de cours préparatoires vers les filières de formation des écoles supérieures. Elle base son opinion sur le fait que les frais de cours vont probablement augmenter alors que dans le même temps, les filières de formation de technicien ES bénéficient d'un soutien financier intégral.

Pour Employés Suisse et ASC, il faut garantir que les employeurs maintiennent leur engagement en faveur de la formation professionnelle supérieure. ASC ajoute que des conditions cadres claires devraient être définies pour le financement des offres de formation par les cantons.

Swissmem approuve certes le transfert de compétence des cantons vers la Confédération, mais critique le modèle de financement axé sur la personne. Selon l'association, le système diffère fondamentalement d'autres modèles de financement au degré tertiaire (ES, HES, hautes écoles), à savoir du subventionnement des offres de formation (financement en amont). Avec ce changement de système, l'égalité de traitement entre les domaines de formation n'est pas assurée.

BZW-LYSS et Ortra Forêt approuvent comme Swissmem le changement de système. Ils craignent toutefois que le financement axé sur la personne ne menace l'ensemble du système éducatif suisse et ne porte préjudice à l'attrait de la formation professionnelle supérieure. Ils avancent que les tarifs des cours préparatoires vont augmenter et que les participants devront préfinancer leurs cours. Ils ajoutent que le nouveau système de financement entraînera une augmentation des charges administratives.

CE Bois et BSB approuvent sur le principe l'introduction du subventionnement axé sur la personne pour les cours préparatoires à l'échelle fédérale. Ils doutent toutefois que les cantons maintiendront les subventions en faveur d'offres de formation professionnelle extracantontales comme c'était le cas avec l'ancien AESS. Le transfert de la source de subventionnement ne constitue une mesure d'encouragement de la formation continue à des fins professionnelles que pour les participants issus de cantons qui n'avaient pas adhéré à l'AESS.

CCS apporte son soutien au changement de système, mais fait remarquer que la formation continue de chef d'équipe ne sera plus soutenue financièrement après l'adaptation prévue de la loi, car elle n'est pas reconnue sur le plan fédéral.

BCS est dans l'ensemble favorable au passage du financement des offres à celui des personnes. L'association exige toutefois que les subventions fédérales soient inscrites dans la loi comme étant accessibles à tous.

CGAS soutient sur le fond le financement axé sur la personne mais émet dans le même temps de sévères doutes sur le financement du projet.

GastroSuisse, Hotel & Gastro et SSTH applaudissent l'harmonisation à l'échelle suisse des subventions en faveur des cours préparatoires, mais émettent de sévères doutes sur le passage à un système de financement axé sur la personne. Ils craignent que cela n'entraîne une diminution de l'intérêt pour les examens fédéraux aux yeux des collaborateurs et des employeurs de la branche et que cela ne représente un pas en arrière en termes financiers pour les candidats.

USM affirme que les participants aux cours préparatoires sont défavorisés par rapport aux autres étudiants au degré tertiaire du fait du financement axé sur la personne et que ce dernier présente plusieurs inconvénients. L'inscription au plan légal du financement des cours préparatoires rencontre néanmoins un accueil favorable.

interieursuisse s'exprime clairement en défaveur d'un modèle de financement axé sur la personne, même si l'association se réjouit du pas fait en direction de l'harmonisation des différents domaines de formation. Elle estime que les avantages pourraient également être obtenus avec un financement des offres de formation. Elle ajoute que le financement axé sur la personne implique des charges administratives élevées.

USIE et ASCarrelage sont également contre le modèle de financement prévu. Elles exigent une égalité de traitement avec les écoles supérieures et les hautes écoles spécialisées, passant donc par un financement des offres de formation.

FSAAM indique que la modification légale favorise surtout les prestataires de formation et regrette l'absence d'indications sur l'assurance-qualité.

En tant que petit organe responsable, shqa émet des réserves sur la modification légale prévue.

ASMC ne voit aucun avantage au financement axé sur la personne. Ce dernier aurait pour seul effet d'augmenter la demande, déjà forte.

Art. 56a, al. 1

- Disposition potestative
- Définition des cours préparatoires

Associations faitières de l'économie

UPS, USS et usp commentent la formulation potestative dans l'article de loi. Selon UPS, la formulation potestative est correcte sur le plan légal, mais il est clairement attendu au niveau politique que la Confédération fasse effectivement usage de cette possibilité d'encouragement. USS et usp critiquent pour leur part la formulation potestative, trop faible. Ils sont d'avis qu'il faut clairement montrer la volonté de renforcer la formation professionnelle supérieure et qu'il faut biffer la formulation potestative.

SEC Suisse exige une clarification de la possibilité de prendre en compte les coûts pour les filières certifiantes et d'admission, y compris les moyens d'enseignement – pour autant qu'elles soient définies comme condition préalable dans les règlements d'examen et les directives.

Organes de coordination nationale

dualstark et FSEA abordent les nouvelles formes d'apprentissage (par ex. formation en ligne et formation à distance) et exigent leur prise en compte dans la définition. FSEA avance qu'actuellement, la mise en place de filières de formation tournées vers l'avenir passe par une structure modulaire et fait remarquer qu'il faut aussi clarifier comment les modules terminés seront payés à l'avenir.

eduS serait favorable à ce que la préparation en autodidacte ainsi que les formes d'apprentissage alternatives (par ex. formation en ligne et formation à distance) donnent droit, à côté des voies classiques, à un soutien financier.

Pour CES, il est essentiel que les offres de formation continue des écoles supérieures soient explicitement exclues du nouveau modèle de financement, étant donné que dans le domaine de la formation continue, les mêmes conditions doivent être applicables à tous les acteurs sur le marché conformément à la loi sur la formation continue (LFCo).

FSEP considère que la formulation potestative est trop faible et ajoute que la volonté de renforcer la formation professionnelle supérieure doit également se répercuter dans la loi.

Organes responsables et milieux intéressés

CP exige que la définition des cours préparatoires soit concrétisée. Il critique le fait que la formulation dans le rapport explicatif «tous les cours qui servent à préparer un examen, qu'il s'agisse de modules isolés qui doivent être validés pour accéder à l'examen ou de cours classiques de préparation à l'examen» puisse donner lieu à plusieurs interprétations. Il voit également un besoin de clarification en ce qui concerne les filières certifiantes et d'admission. Il s'agit, selon lui, de conditions d'admission qui font de facto partie intégrante du brevet fédéral et qui devraient donc être subventionnés.

VSSM et Ortra MA se rangent derrière l'avis de CP et considèrent que les certificats partiels (diplômes d'association) et les certificats requis pour l'admission doivent bénéficier du soutien financier fédéral.

FMP, swissolympic et uspi suisse réclament une définition plus précise des cours préparatoires. Afin de préciser le terme, swissolympic demande que l'article soit complété avec la formulation «et qui se présentent ensuite à ces examens».

Par analogie avec SEC Suisse et CP, FMP, edupool, Labmed, luzerner-schreiner, ASI, ASC, FSAS, ASCarrelage, swissolympic et VBSS demandent l'élargissement du terme «cours préparatoires» aux filières certifiantes et d'admission, pour autant qu'elles soient indiquées comme condition préalable à l'examen professionnel ou à l'examen professionnel supérieur dans les règlements d'examen et les directives.

Ortra TC demande que les cours préparatoires pour le certificat de branche en thérapie complémentaire bénéficient également d'un soutien financier, étant donné que le certificat est en lien direct avec l'examen professionnel supérieur.

UNES partage l'argumentation de FSEA et demande que les modalités de paiement des modules terminés soient clarifiées.

EPS, ASA, VBSS et VPA évoquent les formes d'apprentissage modernes. VBSS et VPA exigent la prise en compte des formes d'apprentissage modernes comme la formation à distance.

Swissmem critique le fait que certains cours préparatoires aux examens fédéraux sont proposés dans le cadre de filières de formation des écoles supérieures et que ces filières sont déjà subventionnées par le biais de l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES). Le nouveau système de financement introduit le risque de double subventionnement.

La formulation potestative de l'article gène 27 organes responsables et milieux intéressés, qui demandent qu'elle soit biffée (AGORA, AgriAliForm, apr, ASTAG, FCS, CURAVIVA, GastroSuisse, HKBB, Hotelleriesuisse, LBV, Ortra Chevaux, EPS, SavoirSocial, BCS, USPF, UPSV, sciencesindustries, USM, SSIL, ASCarrelage, SSTH, FSV, SWISSMECHANIC, Viscom, USIE, VTGL). Ces derniers estiment que la volonté de renforcer la formation professionnelle supérieure doit aussi se refléter dans le texte de loi. Ils sont d'avis que la formulation potestative constitue une base légale insuffisante et pourrait déclencher des incertitudes chez les personnes concernées. BCS argumente que la disposition potestative est en contradiction avec l'art. 52, al. 1 et avec le nouvel al. 3, let. d, LFP, qui disposent que la Confédération participe de manière adéquate aux coûts et verse des subventions. Il ajoute que l'art. 56a constitue un droit.

Art. 56a, al. 2

- Taux de subventionnement
- Etendue du taux de subventionnement
- Taux de subventionnement vs forfaits

Cantons

La CDIP et AG, AR, BE, BL, BS, FR, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, VD, VS et ZG se réjouissent de l'objectif de subventionner jusqu'à 50 % au maximum des frais de cours effectifs des étudiants. De la sorte, les cours préparatoires seront soutenus de la même manière que les écoles supérieures. Ce modèle de financement permettra en outre d'éviter des incitations inappropriées vers le déplacement dans des filières de formation des écoles supérieures.

Partis

Afin d'assurer un financement suffisant, le PS propose de relever le taux maximum proposé de 50 % des frais de cours pris en considération (participation aux frais de cours).

Associations faitières de l'économie

SEC Suisse se réjouit dans l'ensemble du système de calcul des contributions et s'oppose à ce que les pouvoirs publics assument plus de 50 % des frais de cours pris en considération. Elle justifie cet avis par le fait que le financement de la formation professionnelle supérieure est une obligation commune des pouvoirs publics et des privés. Elle regrette toutefois que la formulation de l'alinéa laisse trop de marge de manœuvre et que la moitié des frais doive partant être assumée de manière fixe par la Confédération. L'association s'oppose clairement à un calcul des subventions par le biais d'un forfait général, étant donné que cela donnerait lieu à plus ou moins long terme à une égalisation des coûts sur le marché de la formation et aurait de ce fait une influence indirecte massive sur la structure des cours préparatoires (structure d'offres homogène).

UPS approuve également l'aide financière allant jusqu'à 50 %, mais demande des exceptions pour les examens indispensables du point de vue des soins dans le domaine de la santé, telles qu'elles existent dans le cas des écoles supérieures avec un financement d'environ 90 %.

usp demande que le taux soit relevé à 90 % au maximum dans les domaines de la santé, du social et de l'agriculture et l'économie forestière s'il s'agit de diplômes régis par un mandat légal. USAM se prononce également en faveur d'exceptions. Dans des cas dûment justifiés, jusqu'à 80 % des frais doivent être facturés sur proposition de l'organe responsable des examens. Elle avance qu'il peut être nécessaire, dans des branches onéreuses, de déroger au taux de base de 50 %.

usp, USS et USAM approuvent par ailleurs une augmentation générale des subventions pour les frais de cours pris en considération. Dans ce contexte, USS et USAM exigent de ne pas fixer le taux de 50 % comme limite maximale, mais comme taux minimum. usp plaide en faveur d'une augmentation du taux maximum à 60 %.

Organes de coordination nationale

A l'instar de CDIP et de la majorité des cantons, Conférence ES se réjouit de la reprise du système de l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures et approuve le financement de 50 % au maximum des frais de cours pris en considération.

De même, eduS, swissuni et dualstark approuvent sur le principe le taux de subventionnement de 50 %. Dualstark et eduS sont d'avis qu'une limite supérieure pour la participation financière des pouvoirs publics est importante, le changement de système ne devant pas évincer la participation financière des employeurs. Dans ce contexte, dualstark se prononce en faveur de l'introduction d'un forfait par examen, ce qui simplifierait grandement le système et les processus. Il ajoute que la liste des prestataires de cours préparatoires deviendrait caduque.

CSD considère que la participation maximale de 50 % aux frais de cours pris en considération améliore la situation des étudiants. Toutefois, elle regrette que les coûts restent plus élevés pour les étudiants au degré tertiaire B que pour ceux au degré tertiaire A et que, par conséquent, les étudiants du degré tertiaire B dépendent toujours fortement de la participation financière facultative des employeurs.

FSEA approuve l'introduction d'un forfait, ce dernier permettant de réduire considérablement la charge administrative.

CDS se réjouit du taux de subventionnement de 50 % au maximum, mais souhaiterait qu'il soit relevé à 90 % pour les cours préparatoires à des examens de spécialisation indispensables en matière de couverture sanitaire dans le domaine de la santé.

Organes responsables et milieux intéressés

Les organisations ci-après soutiennent sans réserves la participation à hauteur de 50 % au maximum des frais de cours pris en considération: CP, EXPERTsuisse, FER, holzbau, pr suisse, FSEA, ASA.

Tout en émettant des réserves ou en proposant des compléments, CURAVIVA, H+, OdASanté, ODEC, R-Suisse, SavoirSocial, ASEPP, spitex et viscom soutiennent la proposition sur le fond. Les organes responsables R-Suisse, ASEPP et viscom craignent que la limite supérieure obligatoire de 50 % ne menace l'existence de diplômes spécialisés et onéreux avec un petit nombre de participants. C'est pourquoi ils proposent que dans des cas exceptionnels dûment motivés, jusqu'à 80 % des coûts puissent être facturés sur proposition de l'organe responsable. En outre, Intégration Handicap fait remarquer que l'article de loi devrait prévoir la prise en charge, dans le cadre du modèle de financement axé sur la personne, de coûts découlant d'un handicap qui ne sont pas assumés par d'autres services étatiques.

Les organisations du secteur de la santé (CURAVIA, H+, OdASanté, SavoirSocial, spitex), USPF et FSV plaident comme CDIP en faveur de l'augmentation du taux de subventionnement pour les diplômes servant un intérêt public et qui sont indispensables en termes de couverture sanitaire.

De même, les organisations du secteur agricole (AGORA, AgriAliForm, LBV, LOBAG, USPF, FSV et VTGL) demandent une augmentation des subventions à 90 % des coûts au maximum dans les domaines de la santé, du social et de l'agriculture et l'économie forestière lorsqu'il s'agit de diplômes avec un mandat légal.

Les associations agricoles (AGORA, AgriAliForm, LBV, LOBAG, Ortra Chevaux, USPF, FSV et VTGL) demandent que le taux maximal de subventionnement s'élève à 60 % des frais de cours pris en considération. Roadranger, SSTH, VSNS et UNIE se prononcent en faveur d'une augmentation du taux maximum ordinaire.

GastroSuisse, Hotel & Gastro, Hotelleriesuisse, SSTH, SSP et VSNS sont d'avis que le taux de 50 % ne devrait pas constituer une limite maximale, mais le taux de subventionnement minimum. Ils indiquent que dans le système actuel, les subventions cantonales dépassent en partie la limite prévue de 50 % des frais et que le nouveau système de financement entraînera de ce fait une potentielle charge financière supplémentaire pour les participants aux cours préparatoires. Ils exigent que la couverture à hauteur de 50 % des coûts pris en considération reste assurée, étant donné qu'elle constitue la base pour la relève de main-d'œuvre.

BCS, UPSV et UNES émettent d'autres propositions. BCS demande que le taux de financement soit fixé à 40 % au minimum et qu'il n'y ait pas de limite supérieure. L'association ajoute qu'une limite doit être exclue compte tenu de l'art. 59, al. 2, LFPr. UNES se positionne de manière générale contre la fixation d'une limite supérieure et plaide en faveur de la définition d'une limite inférieure. A l'inverse, UPSV considère qu'une fourchette comprise par exemple entre 30 % et 50 % est appropriée.

L'inscription au plan légal d'un taux défini est rejetée par USM et ASCarrelage. Elles avancent que la précision peut se faire au niveau de l'ordonnance.

La SSIL indique de manière générale que les organes responsables des examens doivent impérativement être consultés lors de la fixation du montant des subventions.

ASA, Swissmem et VBSS privilégient l'introduction d'un forfait. ASA et VBSS argumentent que l'administration s'en trouvera fortement simplifiée. Swissmem estime qu'une participation des pouvoirs publics à hauteur de 50 % des frais de cours constitue la limite supérieure. Elle ne souhaite pas de fixation du montant des subventions sous forme de pourcentage, cela pouvant donner lieu à des effets indésirables (augmentation des frais des cours et du nombre de leçons). C'est pourquoi les associations proposent un subventionnement sous forme de forfait pour des catégories de cours préparatoires à définir.

Compte tenu de l'hétérogénéité dans la durée des cours et la structure des coûts des offres, ASC est opposée à un forfait. uspi suisse se réjouit également que l'idée du forfait ne soit pas poursuivie par le SEFRI.

Art. 56a, al. 3

- Délégation au Conseil fédéral

Associations faitières de l'économie

Pour UPS et USAM, il est primordial que le Conseil fédéral implique le monde du travail dans la fixation des conditions pour le droit à des subventions, du taux de subventionnement effectif ainsi que des frais de cours pris en considération. USAM propose à cet effet la mise en place d'un groupe de travail composé de représentants des partenaires de la formation professionnelle.

usp propose que le Conseil fédéral détermine les conditions du droit aux subventions, le taux de subventionnement et les frais de cours pris en considération en étroite collaboration avec les organes responsables des examens et les prestataires de formation. Les organes responsables des examens disposent de connaissances détaillées des examens et des cours préparatoires afférents dans toutes les professions. Leur participation permet d'assurer la connexion au système actuel.

Organes responsables et milieux intéressés

AGORA, AgriAliForm, LBV, LOBAG, Ortra Chevaux, USPF, FSV et VTGL sont du même avis qu'usp. Dans ce contexte, R-Suisse et ASEPP demandent la mise en place d'un groupe de travail composé de représentants des partenaires de la formation professionnelle.

CoalitionEducation ONG demande que le Conseil fédéral tienne compte de la situation des professions avec un petit nombre de diplômés lors de la détermination du taux de subventionnement et l'inscrive dans la loi.

ODEC critique le fait qu'à l'avenir le taux de subventionnement soit périodiquement redéterminé par le Conseil fédéral en fonction du budget de la Confédération. Cela implique une inégalité de traitement par rapport au degré tertiaire A, et il convient de trouver une méthode de calcul qui s'inscrive dans la continuité.

Art. 56a, al. 4

- Système d'information

Organes responsables et milieux intéressés

UPS approuve l'introduction d'un système d'information pour l'exécution, mais fait remarquer qu'il faut veiller à la protection des données personnelles.

USIE exige que l'al. 4 soit biffé, car ces réglementations de détail relatives au système d'information doivent être réglées au niveau de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr).

ASCarrelage se demande si le système d'information sera également utilisé comme instrument de contrôle des écolages.

Art. 56a, al. 5

- Données dans le système d'information

Organes responsables et milieux intéressés

USM et ASCarrelage exigent que l'al. 5 soit biffé, étant donné que ce genre de réglementations de détail auraient davantage leur place dans l'OFPr.

Organes de coordination nationale

CSSI demande que l'al. 5 soit biffé, étant donné que ce genre de réglementations de détail devraient plutôt être intégrées dans l'OFPr.

Art. 56a, al. 6

- Gestion du système d'information

Organes responsables et milieux intéressés

USIE exige que l'al. 6 soit biffé, car cette réglementation de détail relative au système d'information doit être réglée au niveau de l'OFPr.

UNES recommande l'intégration de la banque de données publique dans la loi fédérale sur la protection des données (LPD).

Art. 59, al. 1

- Approbation du plafond des dépenses et du crédit d'engagement par l'Assemblée fédérale
- Structure du message FRI 2017-2020
- Extension du financement

Cantons

La CDIP et les cantons font remarquer que des moyens financiers supplémentaires seront nécessaires pour le changement de système. Ils exigent la mise à disposition d'une contribution correspondante dans le message FRI 2017 à 2020 permettant un encouragement à hauteur de 50 % par analogie avec les écoles supérieures.

Les cantons ci-après s'expriment notamment dans ce sens: AG, AR, BE, FR, GR, JU, NE, OW, SG, SH, SO, SZ, TI, TG, VS, ZG.

Partis

Le PLR indique que le montant des subventions aux participants à des cours préparatoires dans le message FRI doit être discuté dans un contexte global afin de garantir une égalité de traitement dans l'ensemble du paysage de la formation et dans la recherche.

Associations faitières de l'économie

Pour USAM, il est essentiel que le montant annuel de 100 millions de francs soit fixé le plus rapidement possible dans un acte législatif dans l'optique de l'élaboration du message FRI 2017 à 2020.

usp indique que pour renforcer la formation professionnelle supérieure de manière décisive, il faut obligatoirement prévoir un financement supplémentaire des cours préparatoires de 100 millions de francs par an afin d'atteindre effectivement l'égalité de traitement entre la voie de formation académique et la voie de formation professionnelle, telle qu'elle est inscrite dans la Constitution fédérale.

Swissmem trouve que la fixation des montants des subventions par l'Assemblée fédérale est problématique car elle implique des incertitudes de planification pour les candidats.

Organes de coordination nationale

CES demande que la Confédération considère l'ensemble du degré tertiaire lors de l'élaboration du message FRI et que l'équivalence entre les différents domaines au degré tertiaire soit maintenue.

CDS souligne que les crédits correspondants pour le financement axé sur la personne doivent être réservés dans le message FRI.

Pour FSEA, 60 à 100 millions de francs supplémentaires par an doivent être investis au niveau fédéral dans la formation professionnelle supérieure afin d'aider un modèle de financement à s'établir durablement avec les objectifs fixés.

Organes responsables et milieux intéressés

ASTAG, ASA, VPA et VSSM font remarquer que le nouveau système de financement nécessitera l'investissement de 100 millions de francs supplémentaires par an. VBSS ajoute que cela ne devra pas se faire au détriment d'autres secteurs.

AgriAliForm, AGORA, LBV, LOBAG, Ortra Chevaux, USPF, FSV et VTGL demandent un financement supplémentaire de 100 millions de francs afin d'atteindre l'égalité de traitement entre la formation professionnelle et la voie de formation académique.

ASE souligne que le nouvel engagement financier de la Confédération représente un mandat à long terme qui doit être inscrit dans la disposition relative au principe.

Art. 59, al. 2

- Participation de la Confédération aux coûts de la formation professionnelle
- Subventions destinées aux projets visés à l'art. 54 et aux prestations visées à l'art. 55

Cantons

La CDIP et la grande majorité des cantons exigent que la participation fédérale aux dépenses de la formation professionnelle passe à 30 %. Le subventionnement des cours préparatoires par la Confédération et l'augmentation du financement à concurrence de 100 millions de francs ne doivent pas se faire à la charge des cantons et au détriment de la formation professionnelle initiale.

En outre, ils estiment que les subventions fédérales en faveur de projets et prestations au sens des art. 54 et 55 LFP doivent être revues à la baisse (5 % au lieu de 10 % au plus).

Les cantons ci-après s'expriment notamment dans ce sens: AG, AR, BE, BS, FR, GE, GR, JU, LU, NE, OW, SG, SH, SO, SZ, TI VD, TG, TI, VS, ZG, ZH.

NW pose les mêmes exigences mais présente deux autres variantes:

1. Participation de la Confédération à hauteur de 25 % au minimum et de 30 % au maximum, et de 10 % au plus pour les projets et les prestations au sens des art. 54 et 55.
2. Participation de la Confédération à hauteur de 25 % au minimum, et de 10 % au maximum pour les projets et les prestations au sens des art. 54 et 55.

UR se rallie à la variante 1.

BL propose lui aussi deux autres options:

1. Participation de la Confédération à hauteur de 30 % et de 10 % au maximum pour les projets et les prestations au sens des art. 54 et 55
2. Participation de la Confédération à hauteur de 30 % au maximum et de 10 % au maximum pour les projets et les prestations au sens des art. 54 et 55.

Partis

Le PDC fait remarquer qu'un financement étendu de la formation professionnelle supérieure ne doit en aucun cas aboutir à un affaiblissement de la formation professionnelle initiale.

Le PS propose que soit la Confédération assume une part plus importante que prévue des coûts de la réforme, soit le financement des cours préparatoires passe par un autre crédit et soit financé en grande partie par la Confédération, étant donné que les cantons réduiront les prestations dans la formation professionnelle initiale. Le parti se réjouit que le plafond de 10 % soit maintenu et qu'une certaine flexibilité soit prévue dans l'utilisation des moyens.

Associations faitières de l'économie

Pour USS, soit la participation de la Confédération aux coûts doit être augmentée à hauteur d'environ 30 %, soit les coûts du modèle de financement axé sur la personne doivent être exclus du quart des dépenses applicables, afin de ne pas menacer le financement de la formation professionnelle initiale par les cantons. Elle estime que la limitation à 10 % pour les subventions en faveur de projets et de prestations au sens des art. 54 et 55 est pertinente, car elle permet une utilisation flexible des fonds.

Travail.Suisse aussi indique que la participation de la Confédération devrait être augmentée afin de ne pas affaiblir la formation professionnelle initiale. L'organisation approuve le plafond de 10 % pour les subventions en faveur de projets et de prestations au sens des art. 54 et 55, mais souligne qu'une limite inférieure devrait être fixée (5 %) afin de continuer à permettre des réformes et des innovations dans la formation professionnelle.

USAM aussi fait remarquer que le nouveau système de financement ne doit pas être à la charge des cantons et donc de la formation professionnelle initiale. C'est pourquoi elle soutient l'exigence des cantons visant à ce que la Confédération ne réduise pas sa participation aux cantons, voire à ce qu'elle l'augmente dans une première phase.

UPS estime qu'il est essentiel que toute modification dans le financement de la formation professionnelle supérieure ne se fasse pas au détriment de la formation professionnelle initiale, mais est d'avis qu'une augmentation de la participation de la Confédération aux coûts est précipitée. Elle approuve sur le fond le plafonnement des subventions en faveur de projets et de prestations au sens des art. 54 et 55, étant donné que les fonds n'étaient jamais épuisés jusqu'à présent.

SEC Suisse craint que les cantons ne prennent des mesures d'économie dans la formation professionnelle initiale suite au changement de système et au transfert de compétences en matière de financement des cours préparatoires. Elle souligne le fait que l'engagement supplémentaire de la Confédération ne doit pas défavoriser la formation professionnelle initiale.

Organes de coordination nationale

Il est primordial aux yeux de FSEA et de CSD que le nouveau système de financement n'entraîne pas d'effets secondaires indésirables et/ou d'économies dans le domaine de la formation professionnelle initiale.

CFEJ exige elle aussi de rediscuter de la répartition des coûts de la formation professionnelle entre la Confédération et les cantons afin de ne pas affaiblir la formation professionnelle initiale. Elle considère qu'il est pertinent de réserver 10 % au plus au subventionnement de projets et prestations au sens des art. 54 et 55, cette mesure permettant davantage de flexibilité en cas de difficultés économiques.

CDS attend que le rapport explicatif du Conseil fédéral indique clairement et de manière contraignante que le renforcement de la formation professionnelle supérieure n'aboutit pas à un affaiblissement du reste de la formation professionnelle.

Organes responsables et milieux intéressés

CP et uspi suisse émettent des doutes quant à la participation de la Confédération aux coûts à hauteur de 25 %. Ils craignent que les cantons ne fassent des coupes dans la formation professionnelle initiale – en particulier dans les CI – en raison des nouveaux coûts qu'ils devront assumer. Le risque est particulièrement élevé en Suisse romande. Ils proposent un financement à long terme majoritairement assuré par la Confédération à hauteur de 75 % pour le financement des cours préparatoires selon le modèle axé sur la personne.

FER partage cet avis, mais demande que la Confédération s'engage à prendre en charge 50 % des coûts du financement axé sur la personne.

FCS, USIE, VSSM et USAM estiment qu'il convient de soutenir la demande des cantons selon laquelle la Confédération ne doit pas réduire les montants qu'elle verse aux cantons, mais augmenter sa participation en pour-cent.

OdASanté et H+ exigent que la Confédération maintienne sa participation aux projets et prestations à hauteur de 10 %.

H+ fait en outre remarquer que l'engagement supplémentaire en faveur de la formation professionnelle supérieure ne doit pas se faire au détriment de la formation professionnelle initiale. L'association est d'avis que la formation professionnelle doit être renforcée dans son ensemble et qu'il convient d'éviter un effet de redistribution des fonds dans la loi ou dans les dispositions d'exécution.

Pour CURAVIVA aussi, il est essentiel que la Confédération ne réduise pas sa participation au reste de la formation professionnelle.

ASTAG, CURAVIVA, holzbau, Hotelleriesuisse, SavoirSocial, BCS, SSTH, ASDD, ASA, SWISSMECHANIC, viscom et SSP soulignent que ni la formation professionnelle initiale ni les cantons (forfaits) ne doivent pâtir des dépenses supplémentaires des pouvoirs publics.

BZW-LYSS redoute des lacunes au niveau du financement compte tenu de la situation financière des cantons.

CGAS se positionne clairement contre la répartition des coûts entre la Confédération et les cantons et demande une augmentation de la participation de la Confédération.

4.2 Exécution

Vu les nombreuses prises de position reçues au sujet de l'exécution ou de l'ordonnance sur la formation professionnelle, celles-ci sont rapportées dans le présent chapitre afin d'en donner un compte rendu complet. Elles ne font pas officiellement partie de la procédure de consultation relative au projet de modification de la loi sur la formation professionnelle: renforcement de la formation professionnelle supérieure.

Remarques générales sur l'exécution

Partis

Le PDC comme le PLR demandent une mise en œuvre simple et sans formalités excessives. Le PDC souhaite en outre une définition plus précise de la structure du modèle de financement.

Associations faitières de l'économie

Travail.Suisse observe qu'il faut encore résoudre beaucoup de questions liées à la mise en œuvre au niveau de l'ordonnance et attend du SEFRI qu'il associe les milieux concernés au processus de développement.

Organes de coordination nationale

FSEA demande, comme le PDC et le PLR, une mise en œuvre simple, sans trop de procédures administratives, tout en protégeant le système contre les abus.

CFEJ salue la simplicité du système mais précise que les coûts d'exécution ne doivent pas être trop élevés.

Organes responsables et milieux intéressés

Parmi les milieux intéressés, les associations professionnelles medswiss, ODEC, ASOEC, swissolympic et VPA demandent une mise en œuvre du système de financement ne nécessitant que peu de tâches administratives pour toutes les parties prenantes. Le même souhait est émis par VBSS qui met en garde contre la tentation de prévenir les abus par des obstacles bureaucratiques démesurés.

STFW pointe, elle aussi, les charges administratives liées au nouveau système de versement et tient à éviter les doublons administratifs coûteux entre la Confédération et les cantons. Elle propose que les cantons effectuent le versement, comme c'est le cas dans la procédure établie pour l'AES.

Selon les quatre associations professionnelles ASTAG, FCS, USM et ASCarrelage, si le changement de système a lieu en 2017, le calendrier de la mise en œuvre est calculé un peu juste. Elles demandent par conséquent que l'on précise le plus vite possible les modalités de l'exécution. ASTAG, ASCarrelage et SavoirSocial soulignent en outre que le changement de système et les dispositions transitoires doivent être clairement réglementés.

Définition des frais pris en considération

Associations faitières de l'économie

usp demande qu'on précise la définition des «frais de cours pris en considération» dans le cadre de la mise en œuvre.

Organes de coordination nationale

swissuni, dualstark et FSEA demandent, pour l'ordonnance, une définition plus large des «frais de cours pris en considération» que celle donnée dans le rapport explicatif. dualstark et FSEA proposent un versement des subventions élargi à tous les cours, modules et certificats requis pour l'examen professionnel.

eduS et les trois organes de coordination nationale cités demandent une définition claire des frais pris en considération (par exemple seulement les frais de cours, sans tenir compte du matériel pédagogique).

Organes responsables et milieux intéressés

Dans les milieux intéressés, treize prises de position souhaitent une définition plus précise des «frais de cours pris en considération» (AGORA, AgriAliForm, edupool, EXPERTsuisse, LBV, Ortra Chevaux, BCS, USPF, ASC, FSV, VBSS, VPA et VTGL).

En outre, pr suisse, BCS, VBSS et VPA demandent une définition plus large des «frais de cours pris en considération». BCS, VBSS, VPA et ASA contestent la prise en compte, dans la définition, de tous les frais occasionnés tels que le matériel pédagogique, la présence aux cours, les examens/corrections, le travail personnel accompagné et les aides d'apprentissage comme les applications proposées sur téléphones mobiles et tablettes. De son côté, suisstec souhaite une définition plus restrictive des «frais de cours pris en considération» qui exclut, par exemple, les dépenses engagées pour les outils didactiques, les nuitées et les repas.

Selon ASA, un financement sur la base de «cours pris en considération» ne serait plus adapté aux futures formes d'apprentissage, compte tenu du changement de comportement d'apprentissage qui évolue au gré du développement de la technologie et des médias.

Limites inférieure et supérieure des frais de cours pris en considération

Associations faitières de l'économie

USS soutient la proposition d'une limite inférieure et supérieure des frais de cours pris en considération.

Organes de coordination nationale

eduS approuve explicitement la limite supérieure proposée de 17 000 francs pour les examens professionnels et de 23 000 francs pour les examens professionnels supérieurs.

Organes responsables et milieux intéressés

Parmi les milieux intéressés, CP, EXPERTsuisse, FER, FMP, BCS et uspi suisse soutiennent la proposition d'une limite inférieure et supérieure pour la prise en considération des frais de cours engendrés. BCS demande toutefois la création d'une base légale suffisante pour la détermination d'une limite inférieure et supérieure.

ASC et Ortra Environnement se félicitent de la fixation d'une limite supérieure, mais chacune avec une réserve. Selon ASC, la fixation d'une limite supérieure ne devrait pas se faire sur la base des frais de cours actuellement pris en considération dans les dispositions sur les subventions. Ortra Environnement et CoalitionEducation ONG demandent de tenir compte des conditions cadres différentes selon les champs professionnels pour fixer la limite et de ne pas désavantager les professions rares par rapport à celles comptant un très grand nombre de diplômés par année.

Cinq associations professionnelles estiment que la limite supérieure fixée pour les examens professionnels et les examens professionnels supérieurs est trop basse. Elles demandent un relèvement du plafond des frais de cours pris en considération (UPSA, holzbau, SEC Suisse, luzerner-schreiner, VSSM).

UPSA et SEC Suisse redoutent que l'abandon du financement axé sur l'offre ne pousse les prestataires de formation à augmenter les prix des cours. C'est pourquoi, la limite supérieure fixée ne devrait pas être trop basse et, en ce sens, les limites supérieures proposées de 17 000 francs pour les examens professionnels et de 23 000 francs pour les examens professionnels supérieurs devraient être réexaminées en détail.

holzbau constate que les limites supérieures proposées sont appropriées et justifiées dans sa branche, mais pas dans d'autres. Les deux associations de menuisiers VSSM et luzerner-schreiner trouvent que les limites supérieures proposées sont clairement trop basses pour la formation continue de menuisier, vaste et reposant sur une large base. VSSM émet des inquiétudes sur une perte de qualité possible de la formation eu égard à la limite supérieure proposée et pointe les exigences croissantes dans les champs professionnels, lesquelles ont aussi des conséquences sur l'organisation des cours préparatoires.

En ce qui concerne la différence de limite supérieure fixée pour les EP et les EPS, UPSA est aussi d'avis que celle-ci n'est pas justifiée. Elle estime que les frais des cours préparatoires aux EP ne sont pas inférieurs à ceux des EPS. L'Association suisse des entreprises de construction en bois approuve, elle, la différenciation entre les EP et les EPS.

SSIL et USIC indiquent que dans leurs branches, les cours préparatoires aux EP sont beaucoup plus complets et onéreux que ceux préparant aux EPS. SSIL demande que l'on tienne compte de cette réalité dans la mise en œuvre. USIC propose soit que l'on renonce à introduire une différenciation générale de limite supérieure des subventions fédérales entre les examens professionnels et les examens professionnels supérieurs, soit que l'on décide, pour la profession concernée, si la limite supérieure la plus élevée s'applique à l'examen professionnel ou à l'examen professionnel supérieur, en se basant sur les frais moyens effectifs des cours pendant la période préparatoire (par exemple les quatre années précédant l'introduction du nouveau modèle de financement).

Calcul concret des subventions

Associations faitières de l'économie

UPS critique le calcul concret des subventions qui sera établi par le Conseil fédéral, car ce calcul constitue un élément critique de la particularité de ce modèle de formation. Le projet ne comporte pas d'idée directrice claire au sujet de la répartition du financement par rapport au rôle de chaque partie prenante: le participant au cours, son employeur et les pouvoirs publics. Une idée directrice se doit d'exprimer le schéma d'une complémentarité judicieuse entre les contributions des employeurs, les contributions privées et les subventions des pouvoirs publics.

Organes responsables et milieux intéressés

EXPERTsuisse souhaite que le SEFRI soit autorisé à s'écarter du taux de subventionnement fixé si des augmentations infondées des frais d'examens étaient constatées après la mise en œuvre du nouveau modèle de financement.

Conditions d'octroi des subventions

Associations faitières de l'économie

En ce qui concerne les conditions d'octroi des subventions, SEC Suisse fait remarquer qu'il faut verser les subventions même en cas d'échec à l'examen, comme c'est le cas dans le degré tertiaire A (indemnisation des frais).

Du point de vue d'UPS, prévoir la décision d'admission comme condition d'octroi des subventions conduit à un grand potentiel d'abus (retraits aux examens, absences aux examens), laissant la problématique du financement préalable sans solution. La condition du versement doit être de ce fait le passage de l'examen.

D'après USAM, il faudra déterminer dans quelle mesure les participants qui interrompent un cours préparatoire ou le répètent sont indemnisés de leurs frais.

Travail.Suisse relève que dans les examens modulaires, la réussite à chaque module est déterminante pour l'admission à l'examen fédéral et donc indirectement pour l'obtention d'une subvention. Dans les dispositions d'exécution concernant l'accès aux subventions, il faut veiller à ne pas pénaliser les participants aux examens modulaires par rapport aux participants qui ne doivent pas passer d'examens comptant pour l'admission pendant la phase de préparation.

usp fait remarquer que dans le champ professionnel de l'agriculture, les cours préparatoires sont souvent suivis à titre de formation continue, sans viser de diplôme fédéral. Sans mesures d'accompagnement (de la Confédération, des cantons ou des prestataires), ces participants seraient exclus du système de financement.

Organes de coordination nationale

eduS approuve l'octroi de l'indemnisation financière sur la base de l'admission à l'examen et non de la réussite à l'examen.

Selon dualstark, le terme «admission» n'est pas suffisamment clair. Afin de réduire le risque d'abus, dualstark propose d'octroyer les subventions non sur la base de l'admission à l'examen mais du passage de l'examen fédéral. dualstark est favorable au versement de la subvention indépendamment de la réussite à l'examen, comme c'est le cas dans le degré tertiaire A. Ensuite, le lien avec les frais de préparation ne devrait pas conduire à la mise en place d'une réglementation étatique ou à l'exercice d'une influence sur l'organisation de l'offre de cours.

Selon FSEA, en subordonnant l'octroi de la subvention à la décision d'admission, on s'expose au risque d'un taux d'échec accru. Les organes responsables, mus par l'incitation financière, n'appliqueraient plus à la lettre, le cas échéant, les dispositions des règlements d'examens en matière d'admission.

D'après FSEP, les différentes méthodes de préparation aux examens doivent être prises en considération du point de vue du droit aux subventions (par exemple préparation autodidacte, formation en ligne, enseignement à distance).

Organes responsables et milieux intéressés

FMP, holzbau, SEC Suisse, ASC, ASA et uspi suisse approuvent le fait que l'indemnisation financière soit accordée sur la base de l'admission à l'examen et non de la réussite à l'examen.

UPSA, FCS, ASDN, GastroSuisse, Hotel & Gastro, Hotelleriesuisse, luzerner-schreiner, EPS, SSTH et VSSM regrettent qu'en faisant de la décision d'admission une condition, on passe à côté d'un traitement financier comparable entre les candidats aux examens fédéraux et les étudiants du degré tertiaire A. Dans le domaine des hautes écoles, le versement des subventions n'est pas lié aux résultats des étudiants ni à l'admission à un examen final.

UPSA, BSB, CURAVIVA, EXPERTsuisse, H+, interieursuisse, SEC Suisse, CE bois, pr suisse, SantéSuisse, SavoirSocial, shqa, Swissmem, VSSM et USIE critiquent le fait de conditionner le droit aux subventions à la décision d'admission. Les incitations financières qui en résultent sont susceptibles d'entraîner des effets négatifs comme des pseudo-inscriptions ou une augmentation des retraits aux examens avec, pour corollaire, une baisse du taux de réussite. Selon BSB, EXPERTsuisse, interieursuisse, SEC Suisse, CE bois, la surcharge de travail qui incomberait aux organes responsables ne pourrait être réduite qu'au moyen de mécanismes de controlling supplémentaires.

UPSA, CCS, GastroSuisse, Hotel & Gastro, Hotelleriesuisse et SSTH regrettent que la réforme du financement retire toute sécurité de planification aux participants aux examens modulaires. A la suite d'une interruption des cours (pour cause de maladie, d'accident, etc.) comme à la suite d'une non-admission (par exemple en raison d'un échec aux examens de modules), ils sont dorénavant privés du soutien financier de la Confédération. C'est une régression importante par rapport au financement actuel par les cantons.

SFAA réclame, pour prévenir les abus, que l'octroi des subventions soit lié à l'inscription à l'examen et au paiement des frais d'examen.

CURAVIVA, EXPERTsuisse, H+, SEC Suisse, OdASanté, pr suisse, SavoirSocial, shqa, ASC, suisse-tec et ASA réclament que la condition d'octroi des subventions soit le passage de l'examen, sans obligation de réussite, plutôt que l'admission à l'examen. Selon OdASanté, cela allégerait le travail des organes responsables, lesquels transmettent de toute façon au SEFRI la liste des personnes ayant passé l'examen.

BSB, CE bois et swissolympic se prononcent pour que le droit aux subventions ne soit pas seulement lié au passage de l'examen mais aussi à la réussite à l'examen. BSB et CE bois proposent un système de subventions en deux étapes, dans lequel tous les participants à un cours préparatoire recevraient, après le cours, une première participation aux frais, proportionnelle en cas de suivi partiel du cours, et ensuite, une subvention fédérale quand ils ont réussi à l'examen.

Selon FMP, VBSS, VPA, USIE et UNES, les subventions devraient être accordées lors de l'inscription au cours préparatoire, comme dans le financement des écoles supérieures et du domaine des hautes écoles. Cela permettrait d'atteindre l'objectif visé, à savoir simplifier l'accès pour les personnes à faibles ressources financières.

SavoirSocial demande, pour les examens modulaires sans examen final, que la subvention ne soit versée qu'après l'accomplissement de tous les modules.

AGORA, AgriAliForm, BSB, LBV, LOBAG, CE bois, Ortra Chevaux, Roadranger, USPF, FSV, VTGL et VSSM se prononcent pour que la fréquentation d'un cours préparatoire, sans intention de passer l'examen, dans l'idée d'une formation continue à des fins professionnelles, soit aussi encouragée par les pouvoirs publics et demandent une adaptation dans ce sens de la condition d'octroi des subventions.

De l'avis d'ASA, il faut encore préciser le terme «admission».

ASTAG, R-Suisse, SavoirSocial, BCS, ASEPP, SSIL, suisse-tec, SWISSMECHANIC, swissolympic, vis-com demandent de définir dans quelle mesure les participants qui doivent repasser une partie de l'examen et pour ce faire, le cas échéant, aussi une partie d'un stage de formation préparatoire, sont dédommagés de leurs frais.

ASTAG, R-Suisse, ASEPP, SSIL, SWISSMECHANIC, swissolympic, viscom demandent en outre que l'on précise dans quelle mesure les participants qui interrompent un cours préparatoire ont droit aux subventions.

Pour BCS, plusieurs aspects concernant les conditions d'octroi des subventions n'ont pas été clarifiés, entre autres la gestion des absences prolongées d'un cours préparatoire, le moment déterminant auquel le cours préparatoire doit figurer sur la liste des prestataires de cours préparatoires (en particulier en cas de modification de la liste entre la publication/le début du cours et la décision d'admission) et le laps de temps maximal admis entre la fréquentation du cours préparatoire et l'examen fédéral. Ensuite, BCS demande si la subvention fédérale peut être sollicitée plusieurs fois (par exemple en cas d'accomplissement de plusieurs examens professionnels ou examens professionnels supérieurs).

Moment de versement des subventions

Cantons

AR, BS, GL, LU, SG, TG et ZG considèrent le moment de versement prévu dans le projet, à savoir après la décision d'admission à l'examen fédéral, comme problématique du fait qu'il implique le financement préalable des cours préparatoires, lequel peut conduire à un affaiblissement et non à un renforcement de la formation professionnelle supérieure. Certaines personnes pourraient être contraintes de renoncer à suivre un cours préparatoire pour des raisons financières, d'autant plus que l'on peut s'attendre, selon TG et ZG, à une augmentation des frais de cours devant être préfinancés vu la suppression des subventions cantonales versées jusqu'ici.

Pour les cantons cités, cette façon de procéder représente en outre une inégalité de traitement par rapport au financement des écoles supérieures et du domaine des hautes écoles. Selon LU et SG, les candidats pourraient se rabattre alors sur les offres des écoles supérieures ou des hautes écoles spécialisées.

TG attire l'attention sur le fait que le versement différé de la subvention conduit à un double subventionnement de la même prestation, compte tenu du relèvement des déductions fiscales autorisées pour la formation continue sur l'impôt fédéral direct. Il redoute que le versement différé des subventions fédérales, tel qu'il est prévu, ne rende nécessaire un financement intermédiaire par les cantons. L'AESS pourrait ne pas être supprimé et la charge administrative s'en trouverait multipliée par deux avec le changement de système.

BS demande un réexamen du moment de versement des subventions aux étudiants.

Selon AR, GL, LU, SG, TG et ZG, l'exécution du modèle de financement axé sur la personne doit être conçue de sorte à appliquer un mode de versement qui ne nécessite pas de préfinancement par les étudiants.

Partis

Le PDC demande une définition plus précise du moment de versement des subventions.

Le PS souligne que l'on a besoin de solutions flexibles, personnalisées si besoin est, pour financer les frais de cours, afin d'éviter des problèmes de liquidités chez les participants (par exemple une adaptation de la facturation de la part des prestataires ou une participation des employeurs au préfinancement).

Associations faitières de l'économie

SEC Suisse désapprouve le moment de versement prévu, à savoir entre l'admission à l'examen et le passage de l'examen. Elle est favorable à un versement après le passage de l'examen, afin de limiter fortement le potentiel d'abus que représente un versement avant le passage de l'examen, sans accentuer pour autant la problématique du préfinancement.

Selon UPS, le rattachement à l'examen est impératif pour délimiter la préparation ciblée à l'examen de la formation continue (à des fins professionnelles). Si, dans le nouveau système de financement, les frais de cours dépassent réellement les possibilités de (pré-)financement des participants et de leurs employeurs, d'autres mesures seraient nécessaires (prêts accordés par des institutions publiques, privées, patronales ou de partenaires sociaux, fonds en faveur de la formation professionnelle, crédits commerciaux, arrangements de financement proposés par les prestataires de cours, etc.). Ce type de formation dépend de toute façon, à l'avenir aussi, d'un engagement privé et laisse le champ libre à des initiatives privées (avantages pour les membres de l'association) et à un encouragement ciblé des professions en manque de personnel.

USS considère que le moment de versement intervient très tard. Les solutions proposées pour régler la problématique du préfinancement ne sont pas satisfaisantes. Il faudrait aussi étudier la possibilité d'introduire un système de prêts sans intérêts au niveau fédéral, du fait que les solutions cantonales sont insuffisantes. En cas de préfinancement (partiel) par l'employeur, la possibilité de lui céder la subvention doit être maintenue.

D'après usp, l'organisation du préfinancement doit encore être clarifiée, étant donné que dans l'agriculture, ce n'est pas l'entreprise qui pourrait accorder une avance.

De l'avis d'USAM, la question de la possibilité et de la façon d'effectuer le préfinancement d'un cours préparatoire n'est pas claire. A la suite de l'abandon du soutien direct apporté par les cantons à certains prestataires de cours, il faut s'attendre d'autant plus à une augmentation des frais de cours.

Organes de coordination nationale

dualstark serait favorable à un moment de versement lié au passage de l'examen. Le reliaison à l'admission à l'examen n'atténuerait que peu les difficultés financières des participants, tandis qu'il favoriserait les possibilités d'abus.

eduS estime que malgré le préfinancement nécessaire par les participants, le moment prévu de versement est correct et permet de créer une délimitation entre la diversité des cours. Il faudrait cependant définir encore clairement les possibilités de préfinancement.

Conférence ES est critique à l'égard du moment prévu de versement mais reconnaît toutefois qu'il correspond au plus tôt possible, étant donné que les cours préparatoires ne sont ni réglementés de manière générale, ni prescrits. Le préfinancement qu'il induit des frais de cours par les participants aux examens doit se résoudre dans des solutions personnalisées qui apportent un allègement pendant le temps de formation.

Du point de vue de CSD et FSEP, la problématique du préfinancement des frais de cours n'est pas résolue dans le système prévu, en particulier en raison de la charge plus lourde imposée aux participants qui doivent s'acquitter des frais de cours à la suite de la suppression des subventions cantonales versées à certains prestataires de cours.

Pour FSEA, le moment tardif de versement ne résout pas l'inégalité de traitement financier entre les candidats aux examens fédéraux et les étudiants du degré tertiaire A. Ensuite, on s'expose au risque d'une dégradation plus marquée encore de la transparence des offres, étant donné que les prestataires de cours développeront différents modèles de préfinancement.

Selon CSSI, le renforcement souhaité de l'attrait des examens fédéraux serait facilité si les subventions étaient versées avant la fin du cours. Ce faisant, on éviterait de dissuader des participants potentiels tout en parvenant à l'égalité de traitement avec les personnes suivant une formation professionnelle supérieure ou une formation du degré tertiaire A.

Organes responsables et milieux intéressés

UPSA, apr, ASTAG, CCS, FCS, BZW-LYSS, FMH, FMP, ASDN, Hotel & Gastro, Hotelleriesuisse, HKBB, interieursuisse, LKE, Ortra MA, Ortra Forêt, EPS, R-Suisse, UPSV, scienceindustries, ASEPP, USM, ASC, SSTH, STFW, SWISSMECHANIC, Swissmem, viscom, VSNS et VSSM critiquent le moment prévu de versement en raison du préfinancement par les participants et redoutent une diminution du nombre de participants. Il faut d'ailleurs s'attendre à une augmentation des frais de cours devant être préfinancés, à la suite de la suppression des subventions versées aux prestataires soutenus jusqu'à présent. Ensuite, HKBB, R-Suisse, UPSV, VSSM, ASEPP souhaitent que l'on prenne en considération la situation des participants aux cours préparatoires qui doivent déjà maintes fois concilier la vie professionnelle et familiale avec le temps consacré à la formation. Selon Swissmem, si le nombre de participants accuse une baisse, les cours préparatoires pourraient ne plus couvrir leurs coûts et par là même, ne plus être proposés.

FMP fait remarquer qu'en Suisse romande, seule une minorité de participants aux examens fédéraux sont soutenus par l'employeur.

CCS, Ortra MA et VSNS observent que la préparation aux examens conçus de manière modulaire ou aux examens requérant des certificats des associations peut durer plusieurs années jusqu'à l'examen, exigeant de ce fait un préfinancement sur une longue période pour les participants.

Du point de vue de STFW et de Swissmem, le moment de versement poussera les participants, à cause du préfinancement, à se rabattre de plus en plus sur les offres de formation des écoles supérieures ou des hautes écoles spécialisées. D'après Swissmem, les conditions d'admission plus strictes appliquées

par les hautes écoles spécialisées désavantagent les apprentis sans maturité professionnelle en amenuisant leurs possibilités de poursuivre leur formation après l'apprentissage.

AgriAliForm, ASTAG, FCS, FMH, LBV, LOBAG, Ortra MA, Ortra Chevaux, USPF, UPSV, ASEPP, SSIL, suissetec, viscom, VSNS et VTGL demandent une définition détaillée des possibilités de préfinancement d'un cours préparatoire, entre autres par les employeurs, les fonds en faveur de la formation professionnelle, les prestataires de formation, les bourses et les prêts sans intérêts.

holzbau souligne qu'il est possible d'intégrer le préfinancement des prestataires et des participants dans la planification pour des questions de sécurité juridique, par exemple en adaptant la facturation.

D'après suissetec, il faut laisser aux associations de branches la plus grande liberté possible en matière de modèles de préfinancement.

apr, HKBB et scienceindustries proposent que la Confédération, en collaboration avec la Conférence intercantonale des bourses d'études (CIBE), fasse en sorte d'obtenir, pour les participants aux cours préparatoires, la mise à disposition de bourses ou de prêts sans intérêts pour le préfinancement des cours.

R-Suisse précise que beaucoup de participants viennent de petites branches sans fonds en faveur de la formation professionnelle.

BZW-LYSS, interieursuisse et Ortra Forêt notent qu'un préfinancement représente un risque financier pour les employeurs, les prestataires des cours et les Ortra.

Selon BSB, CE bois, pr suisse et ASA, le versement des subventions après les cours mais avant le passage de l'examen ne réduit que de manière insignifiante les éventuelles difficultés de paiement des participants par rapport au versement après le passage de l'examen fédéral. C'est pourquoi ils estiment qu'il est préférable de rattacher le moment de versement à celui du passage de l'examen.

LKE, Ortra TC, R-Suisse et ASEPP seraient favorables, dans l'intention de réduire la charge financière des participants, de verser les subventions, comme c'est le cas dans le domaine des hautes écoles, pendant le cours préparatoire, le cas échéant, sous la forme de versements échelonnés.

Liste des prestataires de cours préparatoires

Associations faitières de l'économie

USS appuie l'établissement d'une liste des prestataires de cours préparatoires par la Confédération. La procédure exacte reste cependant à définir.

Pour USAM, la liste des prestataires de cours préparatoires s'inscrit en contradiction avec le caractère facultatif et non formel des cours préparatoires. A supposer que l'on établisse une liste de ce type, les cours y figurant devraient satisfaire à des exigences formelles, vérifiées par les organisations responsables qui auraient donc la possibilité de refuser un prestataire non conforme aux exigences. La charge de travail que représenterait la vérification pour les organes responsables serait déraisonnable et disproportionnée.

SEC Suisse demande la suppression de la liste. Les prestataires qui n'y figureraient pas n'auraient plus aucune perspective sur le marché de la formation. Ils mettraient tout en œuvre, en recourant à des moyens juridiques, pour être inscrits sur cette liste. En cas de recours, les compétences et d'éventuelles définitions n'ont pas été précisées. En outre, la liste des prestataires de cours préparatoires implique un contrôle de qualité qui devrait être effectué par l'organe responsable. Une confusion des rôles, indésirable, en résulterait pour les organes responsables.

UPS rejette la liste des prestataires de cours préparatoires dans son ensemble, assimilable, à tort et regrettablement, à une «accréditation facile», sans apporter pour autant la transparence et l'aide à la décision escomptées au service des personnes souhaitant suivre une formation continue. Les organes responsables de milice seraient confrontés aux intérêts économiques des prestataires professionnels. En outre, cette liste favoriserait les conflits d'objectifs et de rôles, si les responsables des examens sont en même temps responsables de la formation.

Organes de coordination nationale

Dualstark, FSEA et FSEP interviennent pour une suppression de la liste qui, d'une part, donne l'impression de remplacer l'accréditation des prestataires de formation et qui, d'autre part, représente une charge de travail telle qu'elle pourrait mettre les organes responsables en difficulté. De plus, la définition

claire d'un cours préparatoire valable pour figurer sur la liste n'a pas été établie et, compte tenu de la diversité qui règne dans la FPS, l'application concrète serait source de problèmes.

Pour eduS, la liste des prestataires de cours préparatoires équivaut à un instrument d'accréditation des cours préparatoires par les organes responsables. Aucun critère précis n'a été défini, ni pour l'admission sur la liste, ni pour le droit de recours. Il semble en outre que la procédure occasionne une charge de travail élevée pour les organes responsables. eduS souhaite des offres de cours exemptes d'arbitraire et de critères subjectifs.

Organes responsables et milieux intéressés

BCS approuve la liste des prestataires de cours préparatoires pour autant qu'elle préserve l'indépendance des prestataires et qu'elle ne soumette pas dorénavant les cours préparatoires à un contrôle étatique. Afin d'empêcher une liste interminable de cours proposés par quelque tiers que ce soit, seuls des prestataires de cours préparatoires reconnus par l'Ortra compétente devraient figurer sur ladite liste.

FER est d'avis que l'établissement de la liste ne doit pas être confié aux organes responsables mais à un service neutre qui déciderait des cours préparatoires admis sur la liste.

Selon USIE, ASTAG, FCS, viscom, R-Suisse et ASEPP, l'inscription sur la liste devrait être fonction du respect de certaines exigences formelles. Une vérification des modules des cours préparatoires par les organisations d'examen n'apporterait rien et engendrerait une charge de travail disproportionnée. De plus, une liste des prestataires de cours préparatoires est contraire au principe selon lequel les cours préparatoires sont suivis sur une base volontaire et ne sont pas réglementés.

CP, FMP et uspi suisse souhaitent supprimer la liste des prestataires de cours préparatoires. Celle-ci revêt un caractère déclaratif donnant lieu à une normalisation et à une réglementation non souhaitées des cours préparatoires et portant préjudice à l'économie de marché ouverte. En outre, une liste de ce type, établie par la Confédération, ne serait ni tenue à jour, ni gage de qualité. De plus, les trois organes mettent en doute les compétences, l'impartialité et les structures des organes responsables pour décider d'inscrire un cours préparatoire sur la liste et traiter les recours éventuels.

OdASanté et H+ proposent de supprimer la liste des prestataires de cours préparatoires. Etant donné que la liste ne permet pas de préjuger de la qualité des offres, elle ne peut servir d'indicateur aux personnes intéressées pour «dénicher les meilleures offres». En outre, pour les candidats du domaine d'examen des professions de la santé, les informations contenues dans la liste présentent peu d'intérêt, car tout ce qui est financé ne sera pas nécessairement reconnu.

Pour FSAS et Labmed aussi, il faut supprimer la liste des prestataires de cours préparatoires parce qu'elle revient à une procédure d'autorisation. Dans le domaine de la santé, la commission d'assurance de la qualité décide, aujourd'hui déjà, de l'admission ou non des prestataires de cours, ce qui rend par conséquent la liste superflue.

ASI observe que la liste des prestataires de cours préparatoires s'inscrit en opposition avec la non-réglementation des cours préparatoires. L'élaboration de critères serait nécessaire pour régler l'admission sur la liste. Or, les examens fédéraux modulaires sont déjà soumis à une obligation d'accréditation par les commissions d'assurance de la qualité; de ce fait, la liste est superflue.

Swissmem rejette la liste des prestataires de cours préparatoires, parce que celle-ci équivaut à une «accréditation facile». Les organes responsables des examens devraient statuer sur le respect d'exigences minimales par les cours préparatoires proposés. Cela est contraire à l'idée fondamentale des examens fédéraux et des cours préparatoires non réglementés afférents.

spitex et CURAVIVA sont opposés à la liste des prestataires de cours préparatoires au motif qu'elle ne contient aucune exigence relative à la qualité des cours.

ASA plaide pour une suppression de la liste qui, d'une part, donne l'impression de remplacer l'accréditation des prestataires de formation et qui, d'autre part, représente une charge de travail telle qu'elle pourrait mettre les organes responsables en difficulté. De plus, la définition claire d'un cours préparatoire valable pour figurer sur la liste n'a pas été établie et, compte tenu de la diversité qui règne dans la FPS, l'application concrète serait source de problèmes.

Pour suissetec, EPS et SWISSMECHANIC la liste des prestataires de cours préparatoires équivaut à un instrument d'accréditation des cours préparatoires par les organes responsables. Aucun critère précis n'a été défini, ni pour l'admission sur la liste, ni pour le droit de recours. Il semble en outre que la procédure occasionne une charge de travail élevée pour les organes responsables. Ils souhaitent des offres de cours exemptes d'arbitraire et de critères subjectifs.

Pour shqa, la tenue d'une liste des prestataires de cours préparatoires correspond à une procédure d'autorisation non souhaitable.

ASC note que la liste des prestataires de cours préparatoires confère aux organes responsables une fonction de contrôle et de qualité incompatible avec les principes de l'économie de marché.

pr suisse estime que la liste des prestataires de cours préparatoires est problématique parce qu'elle pourrait donner lieu à une confusion des compétences et des responsabilités de l'organe responsable.

SavoirSocial exprime des doutes par rapport au rôle des organes responsables dans l'établissement de la liste des prestataires de cours préparatoires. Outre les aspects juridiques, la liste soulève aussi la question de la lourde charge de travail pour les organes responsables.

Pour holzbau et Ortra Forêt, le sens et le but de la liste des prestataires de cours préparatoires ne sont pas très clairs. De nombreuses questions restent en suspens (responsabilité, critères, droit de recours, etc.).

Selon EXPERTsuisse, le système proposé de liste des prestataires de cours préparatoires est contradictoire et sa construction, sur le plan procédural, n'est pas correcte. Des conflits d'ordre juridique sont d'ores et déjà programmés si l'on établit pareille liste.

BSB et CE bois remettent en question le fait de transférer à une autorité fédérale la compétence décisionnelle en matière de droit ou non aux subventions d'un cours préparatoire. Les critères d'octroi des subventions ne sont pas clairs d'un point de vue qualitatif et financier. La question se pose de savoir sur la base de quels critères les subventions sont distribuées concrètement si plusieurs offres de cours, proposées par des prestataires différents, cohabitent à des prix différents.

Assurance qualité et réglementation des cours préparatoires

Cantons

En accord avec la CDIP, les cantons souhaitent savoir si des critères minimaux de qualité sont définis, si oui, lesquels, et comment la qualité des cours préparatoires sera garantie après le changement de système. L'argument avancé est que les cantons n'étant plus mis à contribution ni tenus de conclure des accords avec les prestataires de cours préparatoires, les directives minimales sur la qualité des offres sont de facto supprimées.

Les cantons qui se prononcent pour l'assurance de la qualité sont les suivants: AG, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GR, JU, NE, OW, SG, SH, SO, SZ, UR, VS, ZG, ZH.

LU estime que la gestion envisagée de la qualité des prestataires par le marché est positive. Des dépenses générales pour des vérifications de la qualité par les pouvoirs publics seraient disproportionnées sur le plan coûts/avantages. Dans les branches comptant peu de prestataires, un controlling minimal de la qualité de la formation par les pouvoirs publics devrait être mis en place pour garantir des conditions de marché correctes.

Partis

Le PDC demande une vérification de la qualité de toutes les offres de formation professionnelle.

Associations faitières de l'économie

Selon SEC Suisse, la participation plus élevée des pouvoirs publics au financement des frais de préparation aux examens fédéraux à la charge des participants ne doit pas aboutir à une réglementation étatique des offres de formation continue non formelle ou à l'imposition, par l'Etat, d'exigences supplémentaires aux prestataires de cours.

Organes de coordination nationale

CDS demande des informations complémentaires sur la définition ou non de critères minimaux de qualité et sur les possibilités d'assurer la qualité des cours préparatoires à la suite du changement de système.

Pour IFFP et swissuni, il convient de se demander si la Confédération dispose de suffisamment de possibilités de surveillance et de moyens pour garantir la qualité dans un système de financement axé sur la personne.

Organes responsables et milieux intéressés

CSD note que la question de l'assurance de la qualité des cours préparatoires reste ouverte. Elle demande si une garantie de la qualité par le marché est suffisante.

OdASanté, spitex et H+ regrettent que l'on discute de moyens étatiques sans parler de règles minimales pour la qualité des cours. En rapport avec les formations continues du domaine de la santé qui imposent des exigences particulières à l'égard de la sécurité des patients, des directives de qualité sont impératives. Ils demandent des informations complémentaires sur les possibilités d'assurer la qualité des cours préparatoires dans le domaine de la santé.

SSP demande que la Confédération formule des exigences à l'endroit des prestataires de cours. Au nombre de ces exigences, la réglementation des conditions de travail par une convention collective de travail, la transparence en matière de finances (bénéfices) et le taux de réussite aux examens.

LKE est d'avis que le contrôle de la qualité doit être réglementé et qu'il faut s'en servir comme critère pour le versement des subventions, en particulier en cas d'échec à la fin de la formation ou d'interruption prématurée des stages de formation.

Pour ASDN, l'établissement d'une liste des prestataires de cours préparatoires serait l'occasion d'effectuer en même temps un contrôle de la qualité des cours préparatoires.

FSSAM aussi critique le fait que la modification de loi ne contienne pas de directives visant à garantir la qualité des prestataires.

CT TDA fait remarquer que le nombre de participants aux cours préparatoires pourrait augmenter à la suite du changement de système et porter préjudice à la qualité. Il faut tout mettre en œuvre pour maintenir la qualité.

Swissmem réprovoque le fait de demander aux organes responsables des examens de statuer sur le respect des exigences minimales dans les cours préparatoires proposés. Cela est contraire à l'idée fondamentale des examens fédéraux et des cours préparatoires non réglementés afférents. D'autant plus que les organes responsables des examens ne disposent pas, bien souvent, du savoir-faire et des ressources nécessaires ni de l'habilitation formelle pour procéder à l'évaluation et au contrôle des cours préparatoires.

Pour VBSS et VPA, l'Etat, comme dans le système actuel, ne doit exercer aucune influence sur les offres de cours, mais seulement sur les résultats (règlement/règlement d'examen).

Participation des organes responsables au traitement des demandes de subventions

Associations faitières de l'économie nationale

USAM est favorable à la participation des organes responsables, mais à condition que ceux-ci soient intégralement indemnisés pour cette tâche, étant donné qu'ils ne disposent pas en général des ressources financières suffisantes, ni du personnel ou des structures adaptées et pourraient donc, face à ces tâches supplémentaires, se retirer des examens.

SEC Suisse soutient la participation des organes responsables et apprécie la possibilité accordée aux organes responsables de petite taille de transférer cette tâche supplémentaire à un organe responsable plus grand dans des professions apparentées. Afin de réduire le travail administratif, elle propose une solution informatique uniforme, mise à disposition par la Confédération.

UPS est critique face à cette tâche supplémentaire qui incombe aux organes responsables et pour laquelle seul un dédommagement partiel est envisagé. Pour un traitement efficace des demandes, il est important de définir des processus bien pensés, simples et assistés par des moyens informatiques (éventuellement un projet fédéral).

usp souligne l'importance de trouver des solutions sans formalités excessives et soutient par conséquent l'implication des organes responsables, mais à la condition qu'ils soient entièrement indemnisés.

Organes de coordination nationale

FSEA estime qu'il est nécessaire d'indemniser les organes responsables et propose d'adapter à cet effet la réglementation sur les réserves dans les dépenses consacrées à l'organisation des examens fédéraux. Le travail administratif est trop élevé, il faut le réduire autant que possible.

dualstark et suissetec proposent, eux aussi, une solution informatique uniforme, étant donné que le travail administratif est considéré comme trop élevé.

Pour eduS, le traitement des demandes de subventions doit se dérouler directement entre la Confédération et les participants.

swissuni estime que le travail administratif est trop lourd pour les organes responsables.

FSEP soutient la participation des organes responsables au traitement des demandes, mais critique la faible indemnisation (60 %) de cette tâche et demande un relèvement à hauteur d'au moins 80 %, voire 100 % dans des cas exceptionnels.

Organes responsables et milieux intéressés

CP ne voit pas d'objection à la participation de tiers au traitement des demandes de subventions. Il constate cependant que les organes responsables des examens ne disposent pas de structures adaptées et que cette tâche supplémentaire ne sera indemnisée qu'à hauteur de 60, voire 80 %, ce qui pourrait conduire à une hausse des frais d'examens. En outre, le droit de recours contre les décisions de la commission d'examen doit être expliqué plus en détail. CP redoute aussi un possible conflit de rôles chez les organes responsables qui proposent eux-mêmes des cours préparatoires. Il se prononce par conséquent pour que l'examen des demandes soit délégué à un ou plusieurs services externes neutres.

AES salue l'intention de confier aux organes responsables des examens le traitement correct des demandes de subventions et de les indemniser pour cette tâche supplémentaire dans le cadre des subventions existantes pour l'organisation des examens à hauteur habituelle de 60 % (et dans des cas exceptionnels jusqu'à 80 % des frais).

pr suisse estime qu'il est pertinent d'impliquer les organes responsables, étant donné que ceux-ci sont déjà en contact avec les candidats dans le cadre de l'inscription aux examens fédéraux. EXPERTsuisse ajoute que cette solution permettrait de réduire le travail administratif et les frais qui y sont liés.

möbelschweiz, FSAS, EPS, FMH, stell, odamed, ASAMed et ASNA approuvent la participation des organes responsables au traitement des demandes. Néanmoins, ils critiquent la faible indemnisation du travail (60 %) et demandent qu'elle soit augmentée à 80 %, voire 100 % dans des cas exceptionnels.

Hotelleriesuisse, GastroSuisse, Hotel & Gastro, BCS, ASMC, ASI, SSIL, ASTAG et sbam soutiennent aussi la participation des organes responsables au traitement des demandes mais requièrent néanmoins une couverture complète des dépenses supplémentaires.

AgriAliForm, AGORA, LBV, LOBAG, Ortra Chevaux, USPF, FSV, VTGL insistent sur l'importance de trouver des solutions simples et soutiennent pour cela la participation des organes responsables, tout en exigeant une indemnisation complète.

swissolympic souligne que le travail administratif supplémentaire confié aux organes responsables ne devrait pas représenter une charge excessive et demande également une couverture complète des dépenses occasionnées.

ASC appuie la participation des organes responsables ainsi que l'indemnisation à 60 % (ou à 80 %) du travail supplémentaire, pour autant qu'un système informatique efficace soit mis à disposition. Elle salue aussi la possibilité accordée aux organes responsables de petite taille de déléguer cette tâche supplémentaire à un organe responsable plus grand dans des professions apparentées et ajoute que les frais qui en résultent pourraient être répercutés sur les frais d'examens.

suissetec propose aussi une solution informatique uniforme du fait que la charge administrative est trop importante.

shqa, holzbau et VBSS demandent une indemnisation complète des tâches supplémentaires attribuées aux organes responsables, compte tenu de l'investissement en temps et en ressources non négligeable. Ils demandent aussi une plateforme informatique uniforme pour le traitement des demandes.

Selon ASA, si les organes responsables participent au traitement des subventions, ils devraient être autorisés à constituer des réserves plus élevées afin de disposer d'une plus grande liberté en matière d'organisation financière. Elle demande également une plateforme informatique uniforme pour le traitement.

OdASanté, spitex et H+ se prononcent en revanche pour un examen des demandes par le SEFRI. Si les organes responsables étaient tout de même chargés de l'examen des demandes, leur travail devrait être indemnisé à 100 %.

VSSM souligne que les frais occasionnés par la charge administrative supplémentaire se répercuteront sur les frais d'examens. En plus, il est à craindre que les organes responsables de petite taille n'atteignent les limites de leurs ressources financières et en personnel. CT TDA argumente aussi dans ce sens et souligne que la tâche supplémentaire doit être réduite à son strict minimum.

USIE redoute également que la charge supplémentaire n'entraîne une augmentation des frais d'examens ou que les examens fédéraux ne soient supplantés de plus en plus par les offres des hautes écoles spécialisées (CAS, DAS et MAS) ou des écoles supérieures. Le travail supplémentaire doit être indemnisé à 100 %.

Pour SWISSMECHANIC et viscom, le traitement des demandes de subventions doit se dérouler directement entre la Confédération et les participants.

Pour SavoirSocial, il est incompréhensible que les personnes souhaitant suivre un cours n'assument pas elles-mêmes la demande de subventions. Les organes responsables ne devraient pas être sollicités.

FCS ne souhaite pas imposer davantage de tâches aux organes responsables et refuse que ces tâches soient indemnisées à hauteur de 60 % seulement.

Pour Swissmem, le traitement des demandes de subventions doit se dérouler directement entre la Confédération et les participants. C'est la seule façon de garantir une définition claire des rôles et une communication directe et rapide entre demandeurs et payeurs de subventions.

interieursuisse rejette également l'idée d'une participation des organes responsables au traitement des subventions; cette tâche incombe à la Confédération. Elle déplore en outre l'indemnisation financière seulement partielle et la charge administrative élevée.

FER est critique à l'égard de la participation des organes responsables au traitement des subventions. Elle redoute un conflit de rôles, en particulier lorsque les organes responsables sont aussi prestataires de cours préparatoires. Il serait préférable de confier le traitement des subventions à un service neutre.

uspi suisse aussi émet des réserves à l'égard de la participation des organes responsables des examens au traitement des demandes de subventions pour les raisons suivantes: un possible conflit de rôles, une répercussion de la dépense sur les frais des examens, l'indemnisation proportionnelle et une trop forte sollicitation des structures des organes responsables.

Bénéficiaires des subventions / cession du versement des subventions à des tiers

Associations faitières de l'économie

Pour SEC Suisse, il faut clarifier les implications fiscales de la cession du versement des subventions à des tiers avant de décider d'une telle possibilité.

Organes responsables et milieux intéressés

CP rejette la possibilité évoquée dans le rapport explicatif, à savoir que les participants aux cours préparatoires cèdent le versement de leurs subventions à des tiers (employeurs ou institutions de formation qui leur ont accordé une avance), au motif que les subventions constituent un droit personnel et non cessible. Il approuve en revanche le soutien direct de la Confédération aux prestataires de formation dans les professions aux effectifs réduits et comptant un très faible nombre de prestataires. Car malgré l'octroi des nouvelles subventions, les frais de cours à la charge des candidats restent considérablement élevés. Cette situation concerne beaucoup de cours préparatoires à un brevet fédéral technique.

EXPERTsuisse est d'accord, sur le principe, avec la possibilité de céder les subventions à des tiers (par exemple à l'employeur), afin de permettre des solutions de financement personnalisées.

SFAA demande si le versement des subventions peut être cédé aux employeurs lorsque ceux-ci assument les frais de la formation (matériel, plate-forme d'apprentissage en ligne)?

Hotel & Gastro et FMH sont favorables à la possibilité d'un versement direct des subventions au service qui assure le préfinancement (cession).

ISP relève que l'école des aspirants de police des corps de police est payée. Dès lors, faut-il verser les subventions aux aspirants ou aux corps de police?

VBSS demande la possibilité de céder les subventions aux prestataires de la formation, afin de pouvoir réduire les frais déjà au début du cours. BCS y est aussi favorable mais propose d'étudier en plus la

possibilité d'effectuer le versement des subventions aux participants au début des cours préparatoires et de l'assortir de conditions.

uspi suisse se prononce également pour le versement des subventions aux prestataires de la formation, mais limite toutefois cette possibilité aux cours préparatoires ne comptant que peu de participants et ne concernant que des professions rares.

suissetec recommande la cession des subventions aux organes responsables, afin que ceux-ci puissent verser une avance aux candidats.

Monitoring

Cantons

BL souligne l'importance d'un monitoring après le changement de système afin de pouvoir prendre rapidement des mesures contre d'éventuels effets indésirables.

Partis

Le PS approuve le monitoring proposé dans le projet. Il est important de porter la plus grande attention aux évolutions indésirables pouvant survenir à la suite du changement de système (par exemple une hausse des prix moyens des cours, le retrait des employeurs du financement), de les corriger à temps et de permettre à la Confédération d'exercer un contrôle.

Associations faitières de l'économie

SEC Suisse se réjouit de la mise en place d'un monitoring afin d'encadrer le changement de système et de générer des données fiables nécessaires au pilotage de la formation dans le domaine de la formation professionnelle.

UPS, usp, USS et Travail.Suisse soutiennent l'introduction d'un monitoring pour observer les effets du changement de système, comme une évolution des coûts des cours préparatoires ou une éventuelle baisse du nombre de participants en raison de problèmes de préfinancement, et fournir des informations nécessaires au pilotage.

USS relève que le monitoring doit se pencher sur la participation financière des employeurs, laquelle est essentielle pour compenser les coûts et dépenses des participants non couverts par la réforme (par exemple la progressivité de l'impôt, le préfinancement, le temps de présence au cours préparatoire et la préparation à l'examen).

Pour UPS, le monitoring doit aussi observer dans quelle mesure le nouveau système de financement incite à la création de règlements d'examen qui ne correspondent pas aux besoins du marché du travail et pour lesquels un financement privé n'est pas suffisant.

Selon usp, le monitoring doit étudier la participation financière des cantons dans le champ professionnel de l'agriculture après le changement de système. Si certains cantons se retirent entièrement du financement, cela pourrait entraîner une augmentation des frais de cours à la charge des participants. La concurrence en matière de coûts ne devrait pas entraver la coopération éprouvée des prestataires dans le champ professionnel de l'agriculture (ce sont les centres agricoles des cantons).

Travail.Suisse propose, pour une réaction ciblée aux effets négatifs, d'intégrer dans l'art. 56a, al. 7 (nouveau), LFP, une disposition mentionnant que le SEFRI présente un rapport annuel à la Commission fédérale de la formation professionnelle (CFFP) sur l'état de la mise en œuvre en rapport avec les subventions versées aux candidats.

Du point de vue de l'ASB, les effets du changement de système doivent être surveillés par le biais d'un monitoring, afin de pouvoir prendre si nécessaire les mesures adéquates. Cette procédure est importante notamment en lien avec le versement prévu de la subvention avant la présentation à l'examen fédéral. Le moment de versement prévu renferme un certain potentiel d'abus, qui pourrait toutefois être évité en prévoyant le versement de la subvention après l'examen ou en fixant des règles claires.

Organes de coordination nationale

dualstark est favorable à l'accompagnement du changement de système par un monitoring et à la nécessité de produire des données consistantes sur la formation professionnelle supérieure.

CSSI signale qu'il faut procéder, dans le cadre du monitoring, à une évaluation des effets du financement axé sur la personne.

Organes responsables et milieux intéressés

AgriAliForm, CoalitionEducation ONG, H+, LBV, LOBAG, OdASanté, ASI, USPF, ASB, ASC, spitex, ASA, suissetec et swissolympic approuvent l'accompagnement du changement de système par un monitoring afin de produire des données consistantes sur les effets du changement de système (entre autres l'évolution des frais de cours, la proportion de participants aux cours, de candidats aux examens et de diplômés, le préfinancement, la participation financière des employeurs, la participation financière des cantons, le financement de la formation professionnelle initiale, l'introduction de nouveaux examens). En cas d'effets indésirables, il faudra procéder à des adaptations.

AgriAliForm, LBV, LOBAG et USPF se prononcent dans le même sens qu'usp, à savoir que le monitoring examine la participation financière des cantons dans le domaine d'activité de l'agriculture après le changement de système.

EXPERTsuisse mentionne que la mise en œuvre du nouveau modèle de financement pourrait entraîner une hausse considérable des frais de cours. L'évolution des prix doit être soumise à une observation critique par le SEFRI. De plus, le monitoring doit permettre d'examiner avec la plus grande attention les effets d'une réglementation supplémentaire de la formation professionnelle et, le cas échéant, de prendre des mesures rectificatives.

Ortra Environnement souligne que les mesures définies dans le domaine de la transparence et du monitoring de la formation servent de base au pilotage de la formation. Si des abus sont constatés dans la fixation des prix par les prestataires, ils devront être combattus.

H+ relève que le monitoring vise à vérifier si l'engagement supplémentaire dans la formation professionnelle supérieure ne se fait pas au détriment de la formation professionnelle initiale.

OdASanté et H+ se prononcent en particulier pour l'observation de l'évolution des offres dans le cadre du monitoring. Ils expriment leur attachement au maintien de l'orientation vers les besoins des entreprises dans la formation professionnelle supérieure sous le régime des nouvelles conditions, avec les organisations de branches des employeurs comme responsables principaux.

ASI observe que, dans le domaine de la santé, l'engagement des employeurs est essentiel pour la compensation des frais et dépenses des participants non couverts, ou seulement partiellement, par la réforme, comme le temps investi en présence au cours préparatoire et dans la préparation à l'examen. Cet aspect doit être étudié par le monitoring.

Selon spitex, il faut associer les principaux organes responsables des examens au développement des paramètres du monitoring.

Entrée en vigueur

Cantons

BS considère que le moment visé pour le passage au financement axé sur la personne, à savoir le 1^{er} janvier 2017, est calculé trop juste. Il plaide pour un remplacement progressif du système actuel par le nouveau modèle de financement, sans déficit de financement ni double financement. De plus, il estime que les écoles et les prestataires ont besoin au minimum de la durée d'une année d'études pour procéder aux adaptations résultant du nouveau modèle de financement en ce qui concerne le budget, la publication et éventuellement les adaptations des prix des cours. Pour ces raisons, il souhaite que la modification de la loi ne prenne effet qu'au 1^{er} août 2017 ou que l'AESS soit abrogé au 31 décembre 2016.

Associations faitières de l'économie

Concernant l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation et les solutions transitoires, USS propose que les filières qui ont lieu en 2017 mais ont déjà commencé avant 2017 soient aussi financées au moyen du nouveau système.

Organes responsables et milieux intéressés

Santésuisse s'engage pour une solution transitoire semblable à celle proposée par USS. Elle propose une attribution proportionnelle des subventions à toutes les filières qui ont lieu en 2017, peu importe quand elles ont commencé. Cette prise en compte proportionnelle ne s'appliquerait qu'aux filières qui n'étaient pas subventionnées jusqu'alors. ASI propose de subventionner, avec effet rétroactif, selon le nouveau système, les cours lancés en 2016, qui n'étaient pas subventionnés par les cantons.

Mesures de communication

Associations faitières de l'économie

UPS observe que l'on doit préparer en peu de temps plusieurs centaines de prestataires, d'organes responsables et d'associations au passage au nouveau système de financement.

Pour SEC Suisse et dualstark aussi, la communication dans les meilleurs délais est un facteur décisif. Il faut informer avant tout les clients du changement de système et de l'augmentation possible des frais des cours préparatoires qui pourrait en résulter.

Organes de coordination nationale

Pour eduS, tous les acteurs concernés doivent être informés à temps et en détail avant l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur la formation professionnelle. eduS propose d'établir un concept de communication.

Organes responsables et milieux intéressés

ASA est d'accord avec SEC Suisse et dualstark et prévoit à cet effet de mettre à contribution les prestataires de formation.

4.3 Autres réactions

Cantons

BL demande que l'on remette aux cantons, en même temps que les débats parlementaires sur la loi, un concept énumérant les critères qui permettraient de garder les subventions dans les cantons. La Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) apporterait son soutien.

LU approuve l'idée d'une plateforme Internet sur laquelle les prestataires publieraient des informations sur les filières de formation. Les étudiants quant à eux y publieraient des évaluations sur les prestataires.

NW demande l'abrogation de l'art. 53, al. 2, ch. 6, vu que le subventionnement des cours préparatoires, après le changement de système, ne fait plus partie intégrante des tâches à accomplir dans le cadre des forfaits versés par la Confédération aux cantons. Faute de quoi, les prestataires de cours pourraient se référer à cet article de la loi pour exiger des subventions de la part des cantons. En outre, l'art. 62, al. 3, de l'ordonnance sur la formation professionnelle prévoit que si un canton n'assume pas de tâches de formation professionnelle supérieure, le forfait qui lui est versé par la Confédération est réduit en conséquence.

Partis

Le PS souligne que d'autres mesures sont encore nécessaires pour renforcer le système de la formation professionnelle dans son ensemble, en particulier pour permettre de mieux concilier le travail, la famille et la formation. Une extension du soutien public pourrait permettre davantage de flexibilité dans l'organisation horaire des filières de formation. Le PS demande aussi d'accorder une attention particulière à l'encouragement de la formation de rattrapage et à son accessibilité. Ensuite, il estime qu'il est nécessaire de créer de bonnes conditions de travail pour les travailleurs les plus âgés, les femmes et les immigrants.

Associations faitières de l'économie

usp souhaite maintenir la possibilité de suivre des cours préparatoires à des fins de formation continue à des coûts raisonnables.

Organes de coordination nationale

dualstark souhaite que la Confédération publie une règle claire, au sujet de l'imposition fiscale des prestations financières entre les différents acteurs impliqués (étudiants, employeurs et prestataires de formation).

IFFP et swissuni approuveraient que l'on tire profit des expériences et des enseignements issus des réformes des professions dans la formation professionnelle initiale (Masterplan), afin de développer les règlements d'examen et les plans d'études cadres de la formation professionnelle supérieure dans un processus systématique, avec les partenaires de la formation, et de les adapter aux besoins actuels de l'économie.

La Conférence ES demande que les prestataires de cours préparatoires et de filières de formation ES conservent la possibilité de relier leurs offres entre elles, dans une conception modulaire.

CDS demande que les cantons puissent continuer à soutenir des offres de formation, non seulement en raison d'un intérêt en termes de politique régionale, mais aussi d'un point de vue de sécurité des ressources (intégration dans le message sur la modification de la loi).

FSEA souligne que l'on devrait veiller à éviter une concurrence encore plus rude entre les formations continues des hautes écoles et celles du degré tertiaire B, et cite, pour exemple, les offres qui proposent des cours préparatoires en combinaison avec des CAS ou MAS et donnent la possibilité d'obtenir des doubles diplômes en coopération avec des institutions non académiques.

FSEP demande une adaptation des art. 11 et 28 LFPr, étant donné que le nouveau système de financement n'est pas compatible avec un soutien financier des offres de formation.

Organes responsables et milieux intéressés

AgriAliForm, AGORA, LBV, LOBAG, Ortra Chevaux, USPF, FSV, VTGL sont du même avis qu'usp.

CP et uspi suisse proposent de compléter l'art. 11, al. 2, LFPr, afin d'intégrer dans la loi, en plus du principe de non-concurrence dans le domaine de la formation continue à des fins professionnelles entre les prestataires du secteur public et les prestataires non subventionnés du secteur privé, une mention précisant que les prestataires du secteur public ne peuvent proposer des offres de formation qui existent déjà.

Alliance F demande, à l'exemple des programmes d'égalité des chances pour les hautes écoles spécialisées et les universités, un programme d'égalité des chances pour la formation professionnelle supérieure, afin de soutenir la validation des acquis à l'échelon FPS et la conciliation de la vie professionnelle et familiale avec la formation continue.

CoalitionEducation ONG et Ortra Environnement proposent de modifier l'art. 55 LFPr pour pouvoir apporter dorénavant un soutien à des projets dans les domaines suivants:

- mesures visant promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles dans la formation professionnelle (CoalitionEducation ONG et Ortra Environnement);
- mesures visant à promouvoir la protection de la santé et de la sécurité au travail dans la formation professionnelle (CoalitionEducation ONG);
- mesures visant à promouvoir la coopération internationale dans la formation professionnelle (CoalitionEducation ONG).

Afin que les participants aux cours préparatoires ne subissent pas d'inconvénients en matière fiscale en raison du versement unique du montant de la subvention (progressivité), FMH et VSSM demandent, en même temps que la révision de la loi sur la formation professionnelle, une adaptation correspondante de la législation sur l'imposition des revenus. VSNS émet aussi des réserves au sujet du traitement fiscal.

Pour LBV comme pour usp, il est important que la fréquentation des cours préparatoires à titre de formation continue reste possible à des coûts raisonnables.

EPS se prononce, compte tenu de l'introduction du financement axé sur la personne par la Confédération, en faveur d'une modification des art. 11 et 28, LFPr, étant donné que la possibilité, pour les cantons, de financer les prestataires de formation conduit sinon à une distorsion du marché.

AES n'approuve pas que la Confédération exerce une influence au niveau de l'ordonnance sur le moment de la facturation ou sur la structure et l'organisation des cours préparatoires.

BCS souhaite que le projet d'adaptation de l'OFPr concernant le nouveau modèle de financement soit avancé et soumis en consultation en même temps que la LFPr. Sans les dispositions prévues dans l'OFPr, des informations essentielles font défaut pour prendre des décisions. D'une manière générale, pour garantir la sécurité de planification des personnes qui suivent une formation, il faut régler les questions de détail le plus tôt possible.

ASA souhaite que la Confédération publie une règle claire au sujet de l'imposition fiscale des prestations financières entre les différents acteurs impliqués (étudiants, employeurs et prestataires de formation).

VBSS souligne que les coûts de formation des étudiants sont toujours déductibles de l'impôt sur le revenu.

Pour ODEC, des mesures supplémentaires sont nécessaires pour renforcer la formation professionnelle supérieure. Elle demande que les désignations «formation professionnelle supérieure», «école supérieure», «examen professionnel supérieur» et «examen professionnel» soient employées comme des noms propres ou des marques et écrites avec les premières lettres en majuscules.

FMP souhaite que la Confédération, compte tenu de la grande hétérogénéité, fixe dans les grandes lignes des exigences minimales pour tous les examens professionnels fédéraux et examens professionnels fédéraux supérieurs, concernant notamment la «durée du temps de préparation» ou les «compétences professionnelles» (par exemple l'économie).

5 Annexe

5.1 Liste des participants à la procédure de consultation et liste des abréviations

Cantons

Abréviation	Nom en français	Nom en allemand	Nom en italien
AG	Canton d'Argovie	Kanton Aargau	Cantone di Argovia
AR	Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures	Kanton Appenzell Ausserrhoden	Cantone di Appenzello Esterno
BE	Canton de Berne	Kanton Bern	Cantone di Berna
BL	Canton de Bâle-Campagne	Kanton Basel-Landschaft	Cantone di Basilea Campagna
BS	Canton de Bâle-Ville	Kanton Basel-Stadt	Cantone di Basilea Città
FR	Etat de Fribourg	Staat Freiburg	Cantone di Friborgo
GE	République et Canton de Genève	Kanton Genf	Cantone di Ginevra
GL	Canton de Glaris	Kanton Glarus	Cantone di Glarona
GR	Canton des Grisons	Kanton Graubünden	Cantone dei Grigioni
JU	Canton du Jura	Kanton Jura	Cantone di Giura
LU	Canton de Lucerne	Kanton Luzern	Cantone di Lucerna
NE	République et Canton de Neuchâtel	Kanton Neuenburg	Cantone di Neuchâtel
NW	Canton de Nidwald	Kanton Nidwalden	Cantone di Nidvaldo
OW	Canton d'Obwald	Kanton Obwalden	Cantone di Obvaldo
SG	Canton de Saint-Gall	Kanton St. Gallen	Cantone di San Gallo
SH	Canton de Schaffhouse	Kanton Schaffhausen	Cantone di Sciaffusa
SO	Canton de Soleure	Kanton Solothurn	Cantone di Soletta
SZ	Canton de Schwyz	Kanton Schwyz	Cantone die Svitto
TG	Canton de Thurgovie	Kanton Thurgau	Cantone di Turgovia
TI	Canton du Tessin	Kanton Tessin	Repubblica e Cantone Ticino
UR	Canton d'Uri	Kanton Uri	Cantone di Uri
VD	Canton de Vaud	Kanton Waadt	Cantone di Vaud

VS	Canton du Valais	Kanton Wallis	Cantone Vallese
ZH	Canton de Zurich	Kanton Zürich	Cantone di Zurigo
ZG	Canton de Zoug	Kanton Zug	Cantone di Zugo

Partis

Abréviation	Nom en français	Nom en allemand	Nom en italien
PDC	Parti démocrate-chrétien	Christlichdemokratische Volkspartei	Partito popolare democratico
PLR	Les Libéraux-Radicaux	FDP Die Liberalen	I Liberali
PS	Parti Socialiste Suisse	Sozialdemokratische Partei der Schweiz	Partito socialista svizzero
UDC	Union démocratique du centre	Schweizerische Volkspartei	Unione Democratica del Centro

Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne

Abréviation	Nom en français	Nom en allemand	Nom en italien
ACS	Association des Communes Suisses	Schweizerischer Gemeindeverband	Associazione dei Comuni Svizzeri

Associations faitières de l'économie

Abréviation	Nom en français	Nom en allemand	Nom en italien
ASB	SwissBanking – Association suisse des banquiers	SwissBanking – Schweizerische Bankiervereinigung	SwissBanking – Associazione Svizzera dei Banchieri
SEC Suisse	Société des employés de commerce	Kaufmännischer Verband Schweiz	Società impiegati del commercio
Travail.Suisse	Travail.Suisse	Travail.Suisse	Travail.Suisse
UPS	Union patronale suisse	Schweizerischer Arbeitgeberverband	Unione svizzera degli imprenditori
USAM	Union suisse des arts et métiers	Schweizerischer Gewerbeverband	Unione svizzera delle arti e mestieri
usp	Union Suisse des Paysans	Schweizer Bauernverband	Unione Svizzera dei Contadini
USS	Union syndicale suisse	Schweizerischer Gewerkschaftsbund	Unione sindacale svizzera

Organes de coordination nationale

Abréviation	Nom en français	Nom en allemand	Nom en italien
CDIP ¹¹	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique	Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren	Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
CDS	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé	Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und – direktoren	Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità
CES	Conférence des HES du domaine de l'économie et des services	Fachkonferenz Wirtschaft und Dienstleistungen	Conferenza delle scuole universitarie professionali nell'ambito dell'economia e dei servizi
CFEJ	Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse	Eidgenössische Kommission für Kinder- und Jugendfragen	Commissione federale per l'infanzia e la gioventù
Conférence ES	Conférence Ecoles supérieures	Schweizerische Konferenz der Höheren Fachschulen	Conferenza Scuole specializzate superiori
CSD	Conférence Suisse des directrices et directeurs d'écoles professionnelles	Schweizerische Direktorinnen- und Direktorenkonferenz der Berufsfachschulen	Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori delle scuole professionali
CSSI	Conseil suisse de la science et de l'innovation	Schweizerischer Wissenschafts- und Innovationsrat	Consiglio svizzero della scienza e dell'innovazione
dualstark	Conférence pour les examens professionnels et professionnels supérieurs	Konferenz der Berufs- und höheren Fachprüfungen	Conferenza degli esami professionali e professionali superiori
eduS	edu-suisse	edu-suisse	edu-suisse
FSEA	Fédération suisse pour la formation continue	Schweizerischer Verband für Weiterbildung	Federazione svizzera per la formazione continua
FSEP	Fédération Suisse des Ecoles Privées	Verband Schweizerischer Privatschulen	Federazione Svizzera delle Scuole Private
swissuni	swissuniversities	swissuniversities	swissuniversities

Organes responsables et milieux intéressés

Abréviation	Nom en français	Nom en allemand	Nom en italien
AES	Association des entreprises électriques suisses	Verband Schweizerischer Elektrizitätsunternehmen	Associazione delle aziende elettriche svizzere

¹¹ Pour des raisons de présentation, la prise de position de la CDIP est présentée au chap. 4 avec les cantons.

Procédure de consultation relative à la modification de la LFPr: renforcement de la formation professionnelle supérieure

AGORA	Association des Groupements et Organisations Romands de l'Agriculture		
AgriAliForm	OrTra AgriAliForm	OdA AgriAliForm	Oml AgriAliForm
Alliance F	Alliance de sociétés féminines suisses	Bund Schweizerischer Frauenorganisationen	Alleanza delle società femminili svizzere
apr	aprentas	aprentas	aprentas
ARAM	Association Romande des Assistantes Médicales		
ASA	Association Suisse d'Assurances	Schweizerischer Versicherungsverband	Associazione Svizzera d'Assicurazione
ASAM	Association Suisse des Accompagnateurs en Montagne	Schweizerischer Verband der Wanderleiter	
ASAMed	Association suisse des assistantes médicales	Schweizerischer Verband Medizinischer PraxisAssistentinnen	
ASC	Association suisse des cadres	Schweizer Kader Organisation	Associazione svizzera dei quadri
ASCARrelage	Association Suisse du Carrelage	Schweizerischer Plattenverband	Associazione Svizzera delle Piastrelle
ASDD	Association Suisse des Diététicien-ne-s diplômé-e-s ES/HES	Schweizerischer Verband dipl. Ernährungsberater/innen HF/FH	Associazione Svizzera Dietiste-i diplomate-i SSS/SUP
ASDN	Association Suisse de Diagnostic Neurophysiologique	Schweizerischen Fachverband für Neurophysiologische Diagnostik	Associazione Svizzera di Diagnostica Neurofisiologica
ASEPP	Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres	Schweizerischer Maler- und Gipserunternehmer-Verband	Associazione svizzera imprenditori pittori e gessatori
ASF	Association Suisse du Froid Section romande	Schweizerischer Verein für Kältetechnik	Associazione Ticinese Frigoristi
ASI	Association suisse des infirmières et des infirmiers	Schweizer Berufsverband der Pflegefachfrauen und Pflegefachmänner	Associazione Svizzera delle infermiere e dei infermieri
ASMC	Association Suisse des Moniteurs de Conduite	Schweiz. Fahrlehrerverband	Associazione Svizzera dei Maestri Conducenti
ASNA	Association suisse du négoce de l'ameublement	Schweizerischer Möbelfachverband	
ASOEC	Association suisse des officiers de l'état civil	Schweizerischer Verband für Zivilstandsweisen	Associazione svizzera degli ufficiali dello stato civile
ASTAG	Association suisse des transports routiers	Schweizerischer Nutzfahrzeugverband	Associazione svizzera dei trasportatori stradali
BCS	Boulangers-Confiseurs suisses	Schweizer Bäcker-Confiseure	Panettieri-Confettieri svizzeri

Procédure de consultation relative à la modification de la LFPr: renforcement de la formation professionnelle supérieure

BSB		Bund Schweizer Baumpflege	
BZW-LYSS	Centre forestier de formation Lyss	Bildungszentrum Wald Lyss	Centro di formazione forestale Lyss
CCS	Cadres de la Construction Suisse	Baukader Schweiz	Quadri dell' Edilizia Svizzera
CE bois	Commission d'examen des spécialistes en bois BF	Prüfungskommission Holzfachleute FA	Commissione d'esame dei specialisti del legno APF
CGAS	Communauté genevoise d'action syndicale		
CoalitionEducation ONG	CoalitionEducation ONG	Bildungskoalition NGO	
Concierges	Association Romande des Concierges		
CP	Centre Patronal	Centre Patronal	Centre Patronal
CT TDA	Communauté de travail technologique en denrées alimentaires	Arbeitsgemeinschaft für die Ausbildung von Lebensmitteltechnologien	
CURAVIVA	Association des homes et institutions sociales suisses	Verband Heime und Institutionen Schweiz	Associazione degli istituti sociali e di cura svizzeri
edupool	edupool.ch	edupool.ch	edupool.ch
Employés Suisse	Employés Suisse	Angestellte Schweiz	
EPS	Éducation Privée Suisse	Private Bildung Schweiz	Educazione Privata Svizzera
EXPERTsuisse	EXPERTsuisse	EXPERTsuisse	EXPERTsuisse
FCS	Formation du Commerce de Détail Suisse	Bildung Detailhandel Schweiz	Formazione nel Commercio al Dettaglio in Svizzera
FER	Fédération des Entreprises Romandes		
FMH	Fédération des médecins suisses	Verbindung der Schweizer Ärztinnen und Ärzte	Federazione dei medici svizzeri
FMP	FMP Formation		
FSAS	Fédération suisse des Associations professionnelles du domaine de la Santé	Schweizerischer Verband der Berufsorganisationen im Gesundheitswesen	Federazione Svizzera delle Associazioni professionali sanitarie
FSSAM	Fédération suisse des associations d'assistantes médicales	Bund Schweizer Verbände Medizinischer Praxisassistentinnen	Federazione svizzera delle associazioni assistenti di studio
FSU	Fédération suisse des urbanistes	Fachverband Schweizer RaumplanerInnen	Federazione svizzera degli urbanisti
FSV	Fédération suisse des vigneronns	Schweizerischer Weinbauernverband	Federazione svizzera dei viticoltori
GastroSuisse	GastroSuisse	GastroSuisse	GastroSuisse

Procédure de consultation relative à la modification de la LFPr: renforcement de la formation professionnelle supérieure

H+	Les Hôpitaux de Suisse	Die Spitaler der Schweiz	Gli Ospedali Svizzeri
HKBB		Handelskammer beider Basel	
holzbau	Association suisse des entreprises de construction bois	Holzbau Schweiz	Costruzione in legno svizzera
Hotel & Gastro	Hotel & Gastro <i>formation</i>	Hotel & Gastro <i>formation</i>	Hotel & Gastro <i>formation</i>
Hotelleriesuisse	Hotelleriesuisse	Hotelleriesuisse	Hotelleriesuisse
HPS		Heilpraktikerschule HPS GmbH	
IFFP	Institut federal des hautes tudes en formation professionnelle	Eidgenossisches Hochschulinstitut fur Berufsbildung	Istituto Universitario Federale per la Formazione Professionale
Integration Handicap	Fatire suisse des organisations de personnes handicapees	Dachverband der Behindertenorganisationen Schweiz	
interieursuisse	Association suisse des maisons d'amenagement interieur	Schweizerischer Verband der Innendekorateure und des Mobelfachhandels	Unione svizzera arredatori d'interni
ISP	Institut Suisse de Police	Schweizerisches Polizei-Institut	Istituto Svizzero di Polizia
Labmed	Association professionnelle suisse des techniciennes et techniciens en analyses biomedicales	Schweizerischer Berufsverband der biomedizinischen Analytikerinnen und Analytiker	Associazione professionale svizzera delle tecniche e dei tecnici in analisi biomediche
LBV		Luzerner Bauerinnen- und Bauernverband	
LKE		Luzerner Konferenz fur Erwachsenenbildung	
LOBAG		Berner Bauern Verband	
LP	Ligue Pulmonaire	Lungenliga Schweiz	Lega Polmonare
luzerner-schreiner		Verband der Luzerner Schreiner	
medswiss	Association suisse des reseaux de medecins	Schweizer Dachverband der Arztenetze	Associazione svizzera delle reti di medici
MFE	Association des Medecins de famille et de l'enfance Suisse	Berufsverband der Haus- und Kinderarztinnen Schweiz	Associazione dei medici di famiglia e dell'infanzia Svizzera
mobelschweiz	Association suisse industrie et negoce du meuble	Verband Schweizer Mobelhandel und -industrie	Associazione svizzera industria e commercio del mobile
odamed	OrTra formation professionnelle des assistantes medicales	OdA Berufsbildung Medizinische Praxisassistentin	Oml formazione professionale delle assistenti di studio medico
OdASante	Organisation faitiere nationale du monde du travail en sante	Nationale Dach-Organisation der Arbeitswelt Gesundheit	Organizzazione mantello del mondo del lavoro per il settore sanitario
ODEC	Association suisse des dipl. ES	Schweizerischer Verband der dipl. HF	Associazione svizzera dei dipl. SSS

Procédure de consultation relative à la modification de la LFP: renforcement de la formation professionnelle supérieure

Ortra Chevaux	Organisation du monde du travail Métiers liés au cheval	Organisation der Arbeitswelt Pferdeberufe	Organizzazione dei lavoro Mestieri legati al cavallo
Ortra Environnement	Réseau des professions environnementales	Netzwerk der Umweltberufe	Rete per le professioni ambientali
Ortra MA	Organisation du monde du travail de la médecine alternative suisse	Organisation der Arbeitswelt Alternativmedizin Schweiz	Organizzazione del mondo del lavoro della medicina alternativa svizzera
Ortra TC	Organisation du monde du travail Thérapie Complémentaire	Organisation der Arbeitswelt Komplementär Therapie	Organizzazione del mondo del Lavoro Terapia Complementare
Otra Forêt	Organisations du monde du travail dans le secteur forestier	Organisationen der Arbeitswelt Wald	Organizzazioni del mondo del lavoro nel settore forestale
pr suisse	Association Suisse de Relations Publiques	Schweizerischer Public Relations Verband	Associazione Svizzera di Relazioni Pubbliche
PS	Publicité Suisse	Schweizer Werbung	Pubblicità Svizzera
Roadranger		Trägerverein RoadRanger	
R-Suisse		Recycling Ausbildung Schweiz R-Suisse	
Santésuisse	Les assureurs-maladie suisses	Die Schweizer Krankenversicherer	Gli assicuratori malattia svizzeri
SavoirSocial	Organisation faîtière suisse du monde du travail du domaine social	Schweizerische Dachorganisation der Arbeitswelt Soziales	Organizzazione mantello svizzera del mondo del lavoro in ambito sociale
sbam		Schweizer Berufsverband für Atemtherapie und Atempädagogik Middendorf	
scienceindustries	Association des Industries Chimie Pharma Biotech	Wirtschaftsverband Chemie Pharma Biotech	
SDA	Swiss Dental Hygienists	Swiss Dental Hygienists	Swiss Dental Hygienists
SFAA	Swiss Financial Analysts Association	Swiss Financial Analysts Association	Swiss Financial Analysts Association
shqa	swiss health quality association	swiss health quality association	swiss health quality association
spitex	Association suisse des services d'aide et de soins à domicile	Spitex Verband Schweiz	Associazione svizzera dei servizi di assistenza e cura a domicilio
SPV Podologen		Schweizer Podologen Verband	
SSIL	Société suisse d'industrie laitière	Schweiz. Milchwirtschaftlicher Verein	Società svizzera dell'industria lattiera
SSO	Société Suisse d'Odonto-stomatologie	Schweiz. Zahnärzte-Gesellschaft	Società Svizzera di Odontologia e Stomatologia

Procédure de consultation relative à la modification de la LFP: renforcement de la formation professionnelle supérieure

SSP	Syndicat suisse des services publics	Schweiz. Verband des Personals öffentlicher Dienste	Sindacato svizzero dei servizi pubblici
SSTH	Swiss School of Tourism and Hospitality	Swiss School of Tourism and Hospitality	Swiss School of Tourism and Hospitality
stell		Margrit Ruth Stellmacher Stiftung	
STFW		Schweizerische Technische Fachschule Winterthur	
suissetec	Association suisse et liechtensteinoise de la Technique du bâtiment	Schweizerisch-Liechtensteinerischer Gebäudetechnikverband	Associazione svizzera e del Liechtenstein della tecnica della costruzione
SVS	Société des Vétérinaires Suisses	Gesellschaft Schweizer Tierärztinnen und Tierärzte	Società delle Veterinarie e dei Veterinari Svizzeri
SWISSMECHANIC	SWISSMECHANIC	SWISSMECHANIC	SWISSMECHANIC
Swissmem	Association patronale suisse de l'industrie des machines	Arbeitgeberverband der Schweizer Maschinenindustrie	Associazione padronale svizzera dell'industria metalmeccanica
swissolympic	Swiss Olympic Association	Swiss Olympic Association	Swiss Olympic Association
UNES	Union des étudiant-e-s de Suisse	Verband der Schweizer Studierendenschaften	Unione Svizzera degli Universitari
UPSA	Union professionnelle suisse de l'automobile	Autogewerbe-Verband der Schweiz	Unione professionale svizzera dell'automobile
UPSV	Union professionnelle Suisse de la viande	Schweizer Fleisch-Fachverband	Unione professionale Svizzera della Carne
USIC	Union suisse des carrossiers	Schweiz. Carrosserieverband	Unione svizzera dei carrozzieri
USIE	Union suisse des Installateurs-Electriciens	Verband Schweizerischer Elektro-Installationsfirmen	Unione Svizzera degli Installatori Eletttricisti
USM	Union suisse du métal	Schweizerische Metall-Union	Unione svizzera del metallo
USPF	Union Suisse des Paysannes et des Femmes Rurales	Schweizerische Bäuerinnen- und Landfrauenverband	
uspi suisse	Union suisse des professionnels de l'immobilier		
VBSS		Verband Berufsbildender Schulen Schweiz	
Viscom	viscom	viscom	viscom
VPA	Association professionnelle pour la gestion de personnel et la formation	Verband der Personal- und Ausbildungsfachleute	Associazione degli specialisti in gestione e formazione del personale
VSNS		Verband Schweizer Naturheilkunde-Schulen	

Procédure de consultation relative à la modification de la LFP: renforcement de la formation professionnelle supérieure

VSSM		Verband Schweizerischer Schreinermeister und Möbelfabrikanten	Associazione svizzera dei padroni falegnami e fabbricanti di mobili
VTGL		Verband Thurgauer Landwirtschaft	



5.2 Destinataires de la procédure de consultation

Cantons / Kantone / Cantons

- Staatskanzlei des Kantons Zürich
- Staatskanzlei des Kantons Bern
- Staatskanzlei des Kantons Luzern
- Standeskanzlei des Kantons Uri
- Staatskanzlei des Kantons Schwyz
- Staatskanzlei des Kantons Obwalden
- Staatskanzlei des Kantons Nidwalden
- Regierungskanzlei des Kantons Glarus
- Staatskanzlei des Kantons Zug
- Chancellerie d'Etat du Canton de Fribourg
- Staatskanzlei des Kantons Solothurn
- Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt
- Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft
- Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen
- Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden
- Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden
- Staatskanzlei des Kantons St. Gallen
- Standeskanzlei des Kantons Graubünden
- Staatskanzlei des Kantons Aargau
- Staatskanzlei des Kantons Thurgau
- Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino
- Chancellerie d'Etat du Canton de Vaud
- Chancellerie d'Etat du Canton du Valais

- Chancellerie d'Etat du Canton de Neuchâtel
- Chancellerie d'Etat du Canton de Genève
- Chancellerie d'Etat du Canton du Jura
- Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)
Konferenz der Kantonsregierungen (KdK)
Conferenza dei Governi cantonali (CdC)
- Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)
Schweizerische Konferenz der Erziehungsdirektoren (EDK)
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione (CDPE)
- Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)
Konferenz der kantonalen Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren (SODK)
Conferenza delle direttrici e dei direttori cantonali delle opere sociali
- Conférence des Chefs des Départements cantonaux de l'Économie Publique (CDEP)
Konferenz Kantonaler Volkswirtschaftsdirektoren (VDK)
Conferenza dei Direttori Cantonali dell'Economia Pubblica (CDEP)
- Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP)
Konferenz der Kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und –direktoren (KKJPD)
Conferenza delle direttrici e dei direttori dei dipartimenti cantonali di giustizia e polizia (CDDGP)
- Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)
Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und –Direktoren (GDK)
Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità (CDS)
- Conférence intercantonale de la formation continue (CIFC)
Interkantonale Konferenz für Weiterbildung (IKW)
Conferenza intercantonale della formazione continua (CIFC)
- Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)
Schweizerische Berufsbildungsämterkonferenz (SBBK)
Conferenza svizzera degli uffici della formazione professionale (CSFP)
- Association des offices suisses du travail (AOST)
Verband schweizerischer Arbeitsämter (VSAA)
Associazione degli uffici svizzeri del lavoro (AUSL)
- Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS)
Schweizerische Konferenz für Sozialhilfe (SKOS)
Conferenza svizzera degli istituzioni dell'azione sociale (COSAS)

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale / In der Bundesversammlung vertretene politische Parteien / partiti rappresentati nell'Assemblea federale

- PBD Parti Bourgeois-Démocratique Suisse
BDP Bürgerlich-Demokratische Partei Schweiz
PBD Partito borghese-democratico Svizzero
- PDC Parti démocrate-chrétien suisse
CVP Christlichdemokratische Volkspartei der Schweiz
PPD Partito popolare democratico svizzero
PCD Partida cristiandemocrata svizra
- PLR. Les Libéraux-Radicaux
FDP. Die Liberalen
PLR. I Liberali
PLD. Ils Liberals
- PS Parti socialiste suisse
SP Schweiz Sozialdemokratische Partei der Schweiz
PS Partito socialista svizzero
PS Partida socialdemocrata da la Svizra
- UDC Union Démocratique du Centre
SVP Schweizerische Volkspartei
UDC Unione Democratica di Centro
PPS Partida Populara Svizra
- PCS Parti chrétien-social
CSP Christlich-soziale Partei
PCS Partito cristiano sociale
PCS Partida cristian-sociala
- UDF Union Démocratique Fédérale
EDU Eidgenössisch-Demokratische Union
UDF Unione Democratica Federale
- PEV Parti évangélique suisse
EVP Evangelische Volkspartei der Schweiz
PEV Partito evangelico svizzero
PEV Partida evangelica da la Svizra
- Les Verts Parti écologiste suisse
Grüne Partei der Schweiz
I Verdi Partito ecologista svizzero
La Verda Partida ecologica svizra
- AVeS: Alliance Verte et Sociale
GB Grünes Bündnis
AVeS: Alleanza Verde e Sociale
- Grünliberale Partei Schweiz
Vert'libéraux Suisse
Verdi liberali Svizzera

- Lega dei Ticinesi
- PST Parti suisse du Travail – POP
PdAS Partei der Arbeit der Schweiz
PSdL Partito svizzero del Lavoro
PSdL Partida svizra da la lavur
- Alternative Kanton Zug
- Mouvement Citoyens Genevois

Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national / Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete / associazioni mantello nazionali dei Comuni delle città e delle regioni di montagna

- Schweizerischer Gemeindeverband
- Schweizerischer Städteverband
- Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete

Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national / Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft / associazioni mantello nazionali dell'economia

- economiesuisse
Verband der Schweizer Unternehmen
Fédération des entreprises suisses
Federazione delle imprese svizzere
Swiss business federation
- Schweizerischer Gewerbeverband (SGV)
Union suisse des arts et métiers (USAM)
Unione svizzera delle arti e mestieri (USAM)
- Schweizerischer Arbeitgeberverband
Union patronale suisse
Unione svizzera degli imprenditori
- Schweiz. Bauernverband (sbv)
Union suisse des paysans (usp)
Unione svizzera dei contadini (usc)
- Schweizerische Bankiervereinigung (SBVg)
Association suisse des banquiers (ASB)
Associazione svizzera dei banchieri (ASB)
Swiss Bankers Association
- Schweiz. Gewerkschaftsbund (SGB)
Union syndicale suisse (USS)
Unione sindacale svizzera (USS)

- Kaufmännischer Verband Schweiz (KV Schweiz)
Société suisse des employés de commerce (SEC Suisse)
Società svizzera degli impiegati di commercio (SIC Svizzera)
- Travail.Suisse